

LE PROJET DE SERVICE

2023 – 2027



Table des matières

PRÉAMBULE	4
I - VALEURS ET OBJECTIFS ASSOCIATIFS	5
II - PRÉSENTATION DU SERVICE	7
III - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	8
IV - DIAGNOSTIC INTERNE : PUBLIC ET TERRITOIRE D'ACTION	9
1. LE PUBLIC	9
A. Caractéristiques sociodémographiques des jeunes de 11 à 25 ans	9
B. La caractérisation des besoins du public	14
C. Les évolutions observées chez les jeunes	16
2. LE TERRITOIRE D'ACTION	18
A. Les caractéristiques et le contexte social global du territoire	19
B. Les atouts et les fragilités du territoire pour les jeunes	21
V - INSCRIPTION DU SERVICE DANS LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL	22
1. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2018-2022	22
2. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 2023-2028.....	22
3. LES PRINCIPES DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE	24
4. LES INJONCTIONS CONTRADICTOIRES AUXQUELLES LE SERVICE EST SOUMIS.....	24
VI - NATURE DES PROPOSITIONS ÉDUCATIVES	25
VII - PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DU JEUNE PAR LE SERVICE	26
VIII - MISE EN OEUVRE DES DROITS ET LIBERTES DES PUBLICS	28
1. PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES ACTES DE MALTRAITANCE	28
A . Gestion du risque de maltraitance chez le mineur	28
B. Gestion du risque maltraitance du salarié envers un jeune ou un collègue professionnel	30
2. PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE	31
A. Définition.....	31
B. Les fondamentaux.....	31
C. Les préalables de la bienveillance	31
3. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DES DROITS ET LIBERTÉS	32
4. EXPRESSION ET PARTICIPATION À LA VIE DU SERVICE.....	33
5. RÉFLEXION ÉTHIQUE.....	34
IX - LES RESSOURCES DU SERVICE	36
1. LES MOYENS MATERIELS.....	36
A. PARC IMMOBILIER	36
B. PARC MOBILIER	36
2. LES MOYENS HUMAINS	36
A. ORIENTATION ET ANIMATION DES RESSOURCES HUMAINES	36
B. RECRUTEMENT ET INTÉGRATION DES SALARIÉS	38
C. COMPÉTENCES DEPLOYÉES DANS LE SERVICE	38
D. ORGANISATION DES RESPONSABILITES	41
E. GESTION DES COMPÉTENCES, FORMATION CONTINUE.....	41
F. PRÉVENTION DE LA FATIGUE PROFESSIONNELLE	42
G. RELATIONS SOCIALES DANS L'ÉTABLISSEMENT	43

X- ORGANISATION DE LA COMMUNICATION INTERNE.....	44
1. COMMUNICATION INTERPROFESSIONNELLE	44
2. SYSTÈME DE SÉCURISATION DES DONNÉES	45
XI - GESTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ	46
XII - PARTENARIAT ET COMMUNICATION EXTERNE	47
1. NATURE DES RÉSEAUX MOBILISÉS	47
2. MODALITÉS D'ORGANISATION DU PARTENARIAT.....	48
3. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNE	48
XIII - SYSTÈMES D'ÉVALUATION	49
1. FICHES DE RECUEILS, BILANS ET RAPPORTS D'ACTIVITÉ.....	49
2. MODALITÉS D'ÉVALUATION	49
A. L'évaluation annuelle, le compte-rendu de mission.....	49
B. L'évolution des besoins du territoire et une évaluation tous les 5 ans.....	51
C. L'auto-évaluation	51
D. L'évaluation Qualité.....	51
E. Suivi et mis en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la Qualité	52
XIV- AXES D'AMELIORATION DU SERVICE.....	53

PRÉAMBULE

Le présent projet de service a été élaboré entre septembre et décembre 2023.

Il a permis de réunir les acteurs de l'association dans la réflexion autour de la projection du service dans les cinq prochaines années.

Un Comité de pilotage ainsi que deux groupes de travail ont été mis en place. Ces travaux ont regroupé 13 salariés et 5 administrateurs de l'association et ont donné lieu à plusieurs temps de travail.

Les partenaires ont également été sollicités par le biais d'un questionnaire en ligne. 23 d'entre eux ont ainsi pris un peu de leur temps pour répondre aux différentes questions sur l'avenir du service Frédéric Sévère.

I- VALEURS ET OBJECTIFS ASSOCIATIFS

Les valeurs et principaux objectifs de l'association Frédéric Sévène sont développés dans le projet associatif.

Retenons les principaux éléments affichés dans [ce document](#).

- **L'association a une mission de service public confiée par le département dans le cadre de la Protection de l'Enfance.**

Les administrateurs développent et promeuvent l'association. Ils recherchent des adhérents. Ils engagent une réflexion et des débats au sein de l'association et avec leurs partenaires.

L'association prône les valeurs laïques : liberté de conscience individuelle, refus de tout prosélytisme.

Elle se porte également garante de l'esprit des textes fondateurs de la Prévention Spécialisée.

- **Mise en œuvre des orientations générales de l'association**

Par l'intermédiaire de la présence sociale et du travail de rue, de l'accompagnement de projets individuels ou collectifs :

- ✓ Elle favorise les expériences positives, elle soutient les jeunes dans la construction de leur avenir.
- ✓ Elle offre des espaces d'expérimentation et de découverte.
- ✓ Elle concourt à la promotion des jeunes et de leur milieu.
- ✓ Elle lutte contre les causes qui provoquent discrimination, marginalisation, stigmatisation.
- ✓ Elle favorise la reconnaissance de l'altérité.
- ✓ Elle développe et participe à des actions qui restaurent et tissent les liens sociaux.
- ✓ Elle est à l'écoute des besoins émergents.
- ✓ Elle travaille en réseau et partenariat dans le respect des missions qui lui sont confiées.
- ✓ Elle répond aux nouvelles problématiques et cherche des relais afin de pérenniser les actions qu'elle a initiées.

L'association a fait le choix d'une équipe pluridisciplinaire : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, psychologues...

Elle s'inscrit à la fois dans les valeurs de l'Éducation Populaire et dans les textes et les orientations de la Protection de l'Enfance.

Il en découle :

- ✓ Une attention à l'insécurité et l'injustice sociale que peuvent subir certains jeunes et leurs familles.
- ✓ Une démarche favorisant plus de justice sociale et de solidarité.
- ✓ Une promotion d'une écologie humaine, sociale et solidaire.
- ✓ Une ouverture sur la protection de la nature et de l'environnement.
- ✓ Une reconnaissance et un soutien aux potentialités, aux capacités créatrices des personnes et des groupes.
- ✓ Une inscription des projets dans l'esprit du développement local.
- ✓ Une approche d'autres espaces et modes de vie.
- ✓ Un respect de la singularité des personnes.
- ✓ Une éthique du désir favorisant les aspirations propres à chacun.

- ✓ Une différenciation entre l'ordre et la loi, laquelle soutient le vivre ensemble.
- ✓ Un développement d'actions à partir de diagnostics partagés, d'évaluations régulières portant sur la pertinence et l'effet des actions mises en œuvre.
- ✓ Un droit à l'expérimentation.
- ✓ Un processus instituant qui, à partir d'expérimentations, permet de passer le relais aux habitants ou aux institutions. Cette démarche reste au plus près des demandes et des potentialités émergentes.

II- PRÉSENTATION DU SERVICE

Nom	Service de prévention spécialisée Frédéric Sévène
Coordonnées	294 rue Frédéric Sévène, 33400 TALENCE Tél. : 05 56 80 67 75 / 06 19 44 63 50 Email : siege@fredericsevene.fr
Code FINESS	330 783 606
SIRET	782 021 901 00056
Code APE	8899A
Statut	Privé à but non lucratif.
Type	Association de prévention spécialisée.
Création	1962
Tutelle	Département de la Gironde.
Organisme Financier	Département de la Gironde.
Missions	Prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
Caractéristiques des publics	Jeunes des deux sexes, âgés de 11 à 25 ans, en situation de : <ul style="list-style-type: none">✓ Décrochage,✓ Conflit familial,✓ Difficultés sociales,✓ Risque de délinquance.
Effectifs Salariés	10,6 ETP.
Activités³	Présence sociale. Accompagnements socio-éducatifs. Actions de prévention. Développement local.
Attractivité	Talence avec prioritairement les quartiers classés en zone urbaine sensible de la ville.

III- CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les actions de prévention spécialisée sont définies par :

- L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses textes d'application. Celui-ci inscrit la prévention spécialisée comme l'une des missions de protection de la jeunesse et codifie ses principes fondamentaux de fonctionnement.
- Les lois de décentralisation (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et Loi n°86-17 du 6 janvier 1986), clarifie la place de la Prévention Spécialisée au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui devient une compétence départementale.
- L'article 45 du Code de la Famille et de l'aide sociale en codifie les missions.
- La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénove le cadre de l'action sociale et médico-sociale en réaffirmant le principe selon lequel l'utilisateur doit être au cœur de chacun des dispositifs. Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) intègre la Prévention Spécialisée dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les articles L 121-2 et 221-1 du CASF constitue les fondements légaux de l'action de prévention spécialisée.
- L'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 inscrit la prévention spécialisée dans les dispositions de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ainsi, la loi du 02 janvier 2002 s'applique à la prévention spécialisée, excepté quatre modalités d'exercice du droit des usagers (cf. article L. 311-4 à L. 311-7 du CASF) : le livret d'accueil, le conseil de la vie sociale, le contrat de séjour, ou document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement. Le législateur ne soumet pas la prévention spécialisée aux dispositions ci-dessus pour préserver ses caractéristiques et ses principes d'intervention.
- La Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réaffirme les missions de prévention spécialisée et sa place dans les missions de protection de l'enfance avec le Président du Département comme chef de file. Cette loi poursuit trois objectifs principaux dont celui de renforcer la prévention.
- La Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 qui modifie l'article L.221-6 du CASF, réaffirme que les acteurs de la prévention spécialisée en tant que participants aux missions du service de l'aide sociale à sont tenus au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. L'article L.226-2-2b précise que certaines informations peuvent être partagées avec les acteurs concourant à la protection de l'enfance, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission.
- La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant intègre de façon spécifique la Prévention Spécialisée, en référence à l'article L221-1 du CASF. Elle clarifie son cadre d'intervention et souligne son importance.
- La Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant, modifie l'article L112-3 du CASF en définissant les contours des pratiques de prévention sur le volet de la protection de l'enfance.

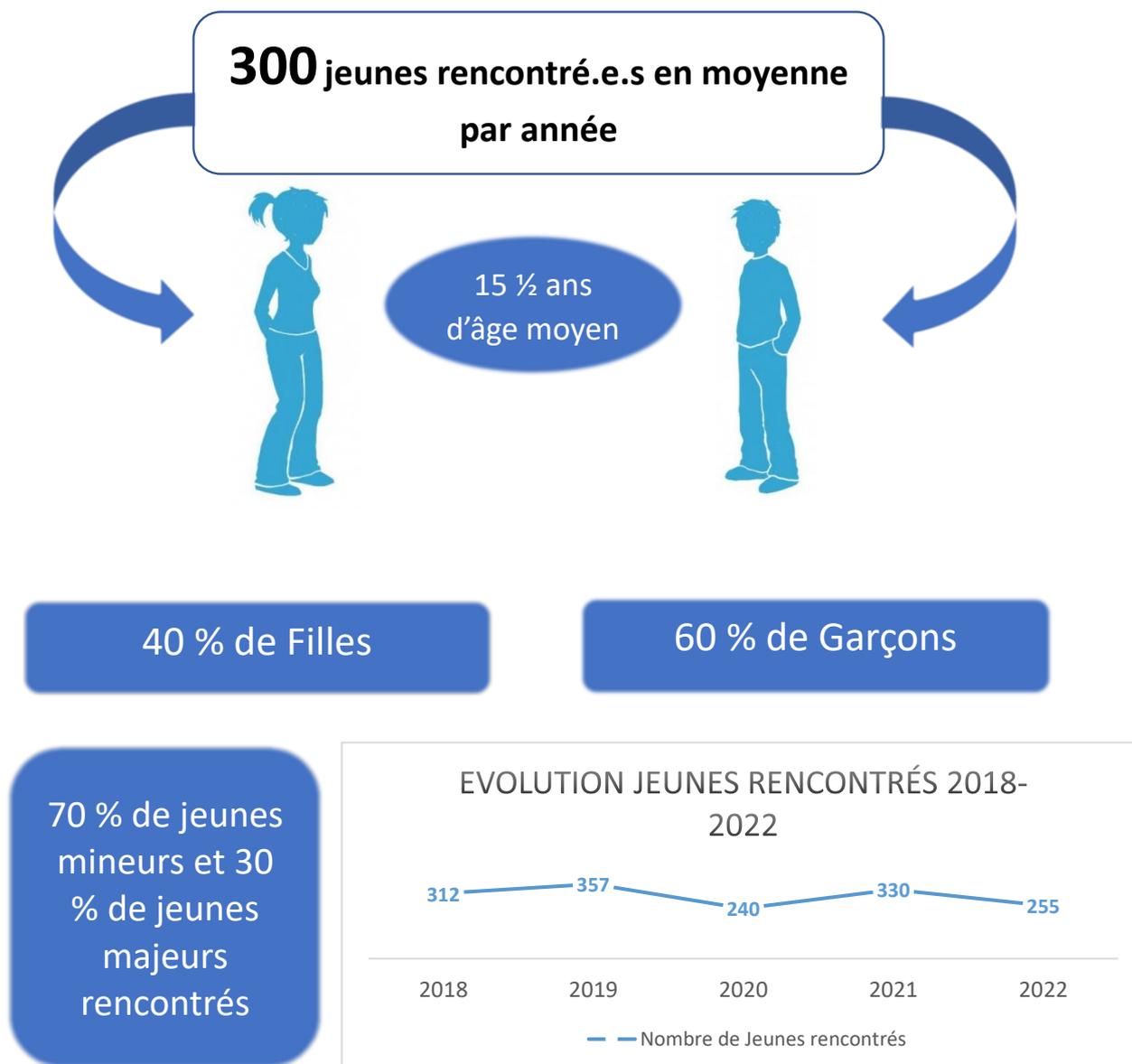
IV- DIAGNOSTIC INTERNE : PUBLIC ET TERRITOIRE D'ACTION

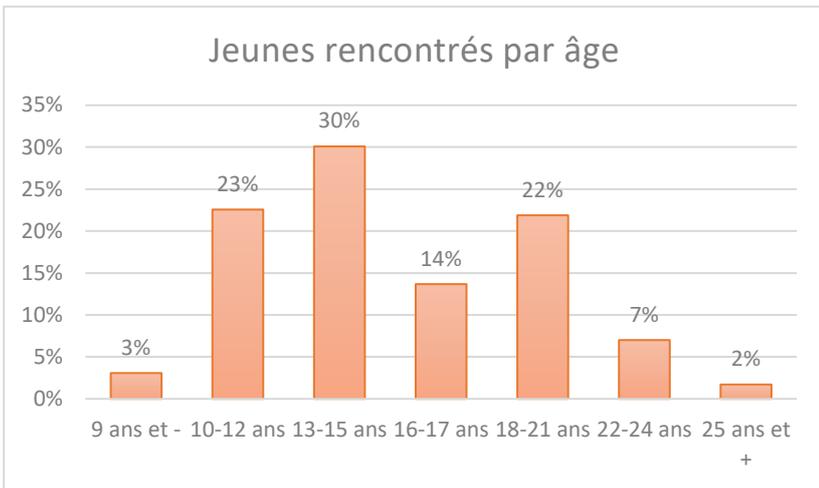
1. LE PUBLIC

A. Caractéristiques sociodémographiques des jeunes de 11 à 25 ans

Les caractéristiques sociodémographiques présentées ci-dessous sont une moyenne de celles qui sont recueillies annuellement pour qualifier l'activité de notre service. Elles donnent une lecture détaillée des principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des jeunes de 11 à 25 ans. Nous faisons le choix d'utiliser la moyenne des données recueillies sur les 5 dernières années de 2018 à 2022 pour caractériser les jeunes que nous rencontrons sur Talence, parmi lesquels en moyenne 50 % s'engagent dans une dynamique d'accompagnement éducatif.

a) Le public : les jeunes rencontrés par le service

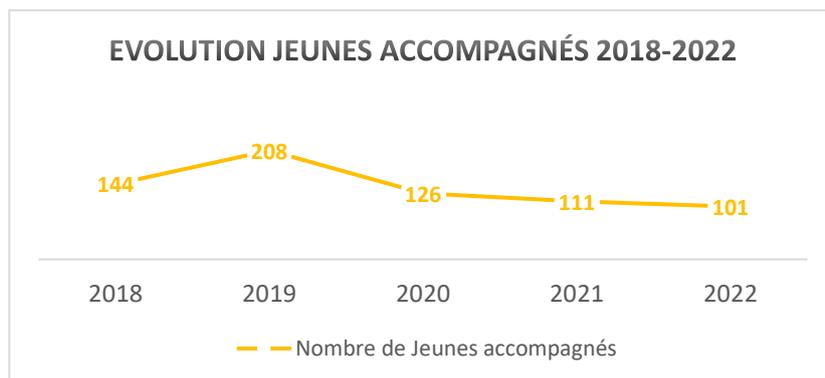
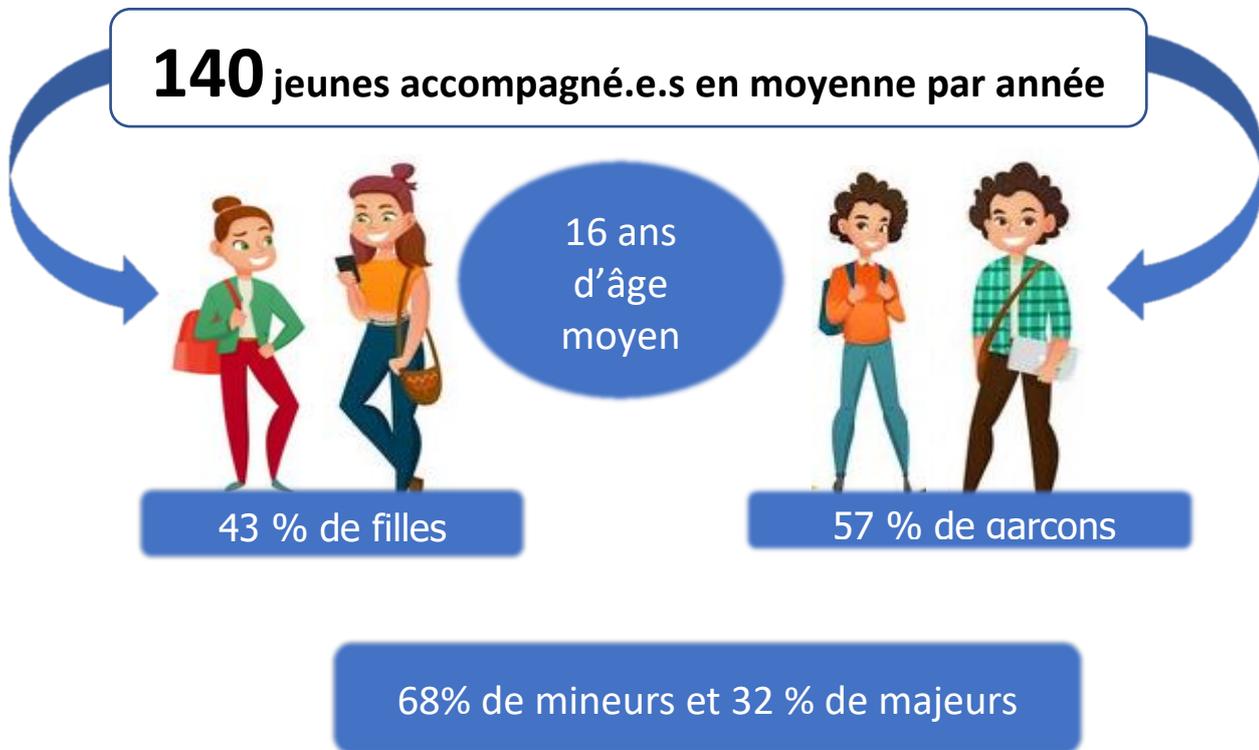


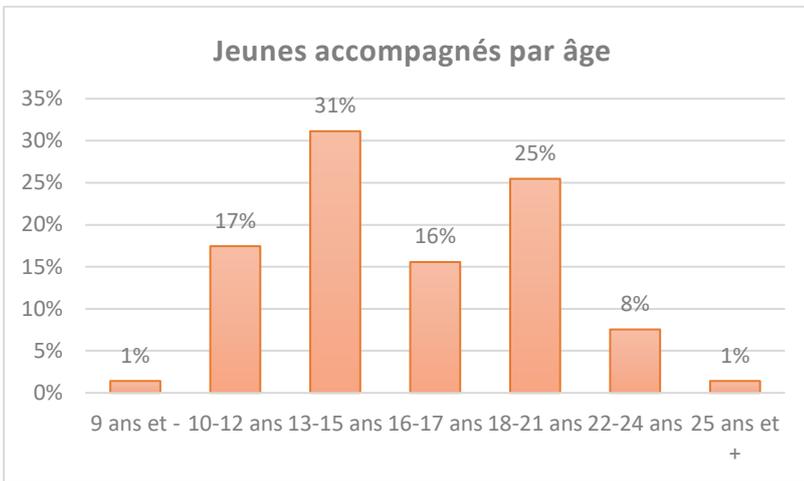


En moyenne,
52 % de
nouveaux
jeunes
rencontrés au
cours d'une
année

La tranche des 16-17 ans est peu rencontrée par le service. Le service se donne pour objectif de toucher davantage ces jeunes dans les années à venir en développant de nouvelles formes de rencontres vers les jeunes de cette tranche d'âge.

b) Le public : les jeunes accompagnés par le service



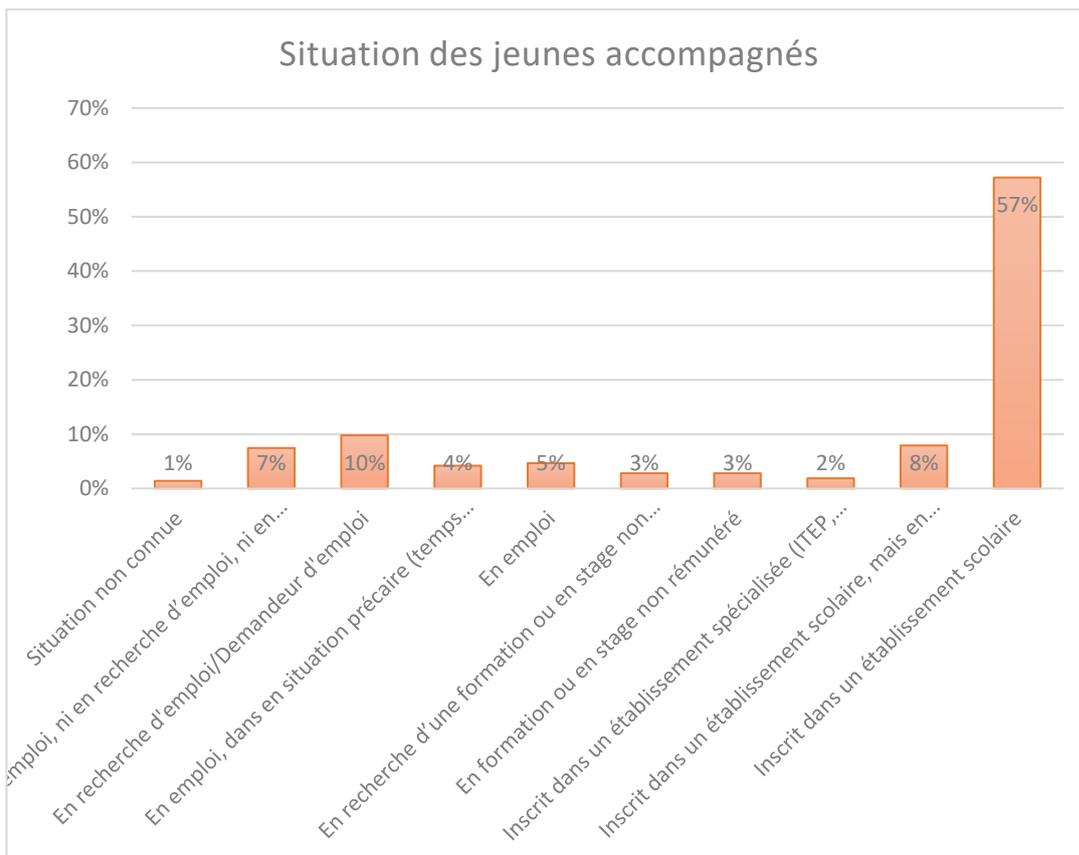


En moyenne, 43 % de nouveaux jeunes accompagnés chaque année

La tranche des 16-17 ans est peu accompagnée par le service.

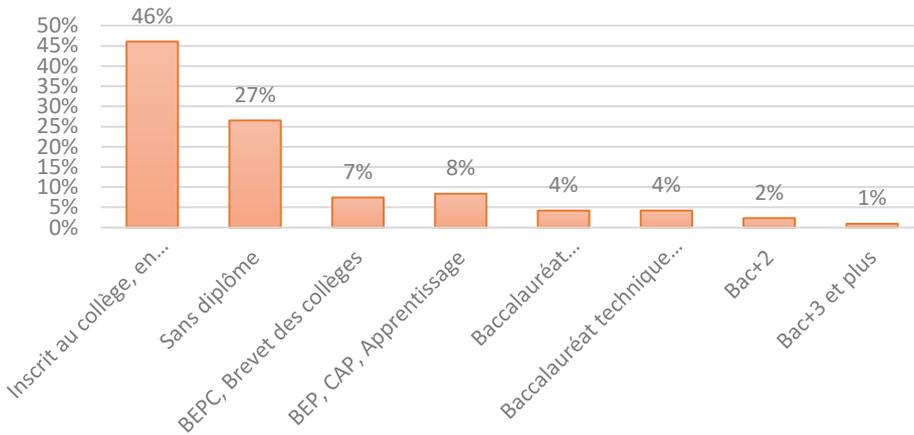
Axe d'amélioration :

Le service se donne pour objectif d'accompagner davantage ces jeunes de 16 à 17 ans dans les années à venir en développant de nouveaux partenariats et de nouvelles actions dans leur direction.



1/3 des jeunes accompagnés en grande difficulté d'insertion scolaire ou professionnelle

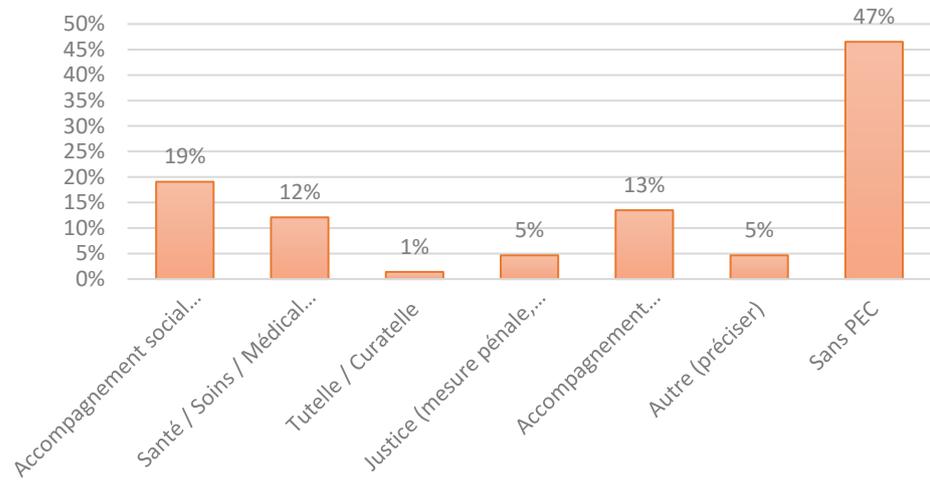
Niveau d'étude des jeunes au moment de leur accompagnement



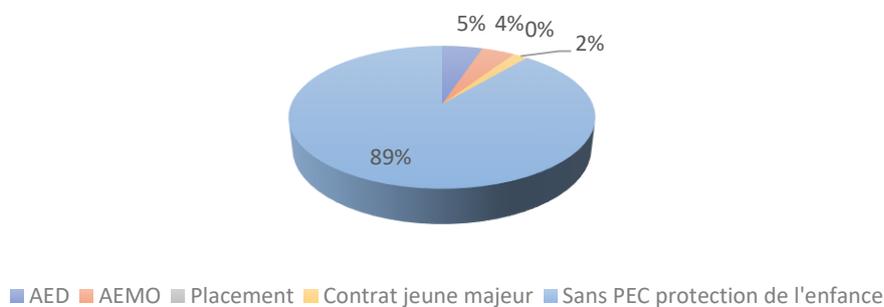
Des jeunes peu diplômés
Seulement 11% d'entre eux ont le bac et +

Des jeunes, qui pour la moitié d'entre eux ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou médico-social

Accompagnements connexes

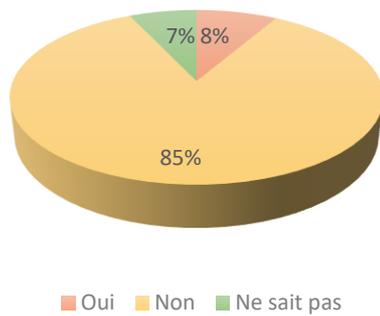


Mesures de protection de l'enfance



Des jeunes encore peu repérés par les dispositifs de protection de l'enfance

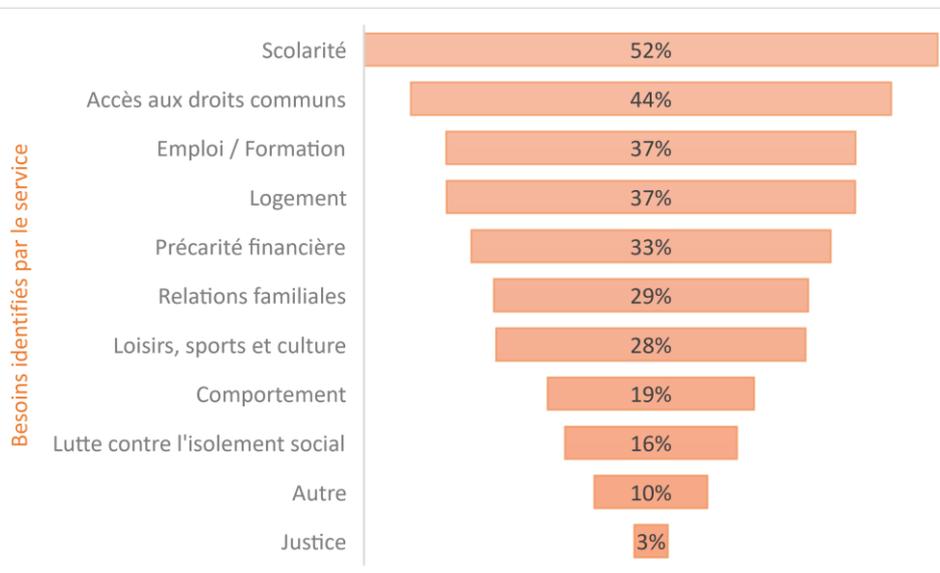
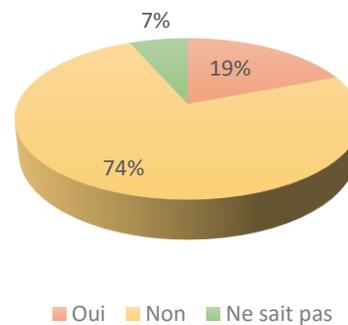
Difficulté de mobilité



Des jeunes plutôt mobiles et connectés

Mais qui présentent une mosaïque de difficultés, des problématiques nombreuses en interdépendance et des besoins variés

Difficulté d'accès au numérique et/ou à ses usages



B. La caractérisation des besoins du public

Partir des besoins de l'enfant. C'est le cœur de l'approche de la loi du 14 mars 2016 qui a réformé la protection de l'enfance. Cette réforme qui appelle à un véritable changement de paradigme, sert de modélisation pour le développement des actions éducatives du service Frédéric Sévène. Elle nécessite en effet de mieux évaluer la situation de l'enfant dans sa globalité pour mieux l'accompagner. Elle invite à modifier les regards sur son environnement et sur la parentalité. Et pour y parvenir, à favoriser une meilleure coopération et partenariat entre institutions.

A l'origine de cette évolution, on observe les mutations anthropologiques, qui amènent à reconsidérer les formes de la famille. Il existe dorénavant une grande diversité de configuration familiale. Les familles peuvent être fondées sur la recomposition, la procréation, la procréation médicalement assistée (PMA) ou l'adoption. Des années 1990 à aujourd'hui, les familles monoparentales, plus pauvres que la moyenne, ont doublé. Les frontières sociétales sont devenues plus floues comme les identités dans leur fragmentation. Ce n'est plus un modèle social ordonné et limité par la symbolique du Père qui domine, mais davantage celui d'un réseau en forme de toile, où l'illimité règne dans un rapport addictif aux objets, aux choses...au Monde.

De ces transformations en découlent des repères éducatifs bousculés. Et les pratiques professionnelles en lien sont alors sommées de s'adapter.

S'adapter en considérant les besoins de l'enfant. Et partir des besoins, c'est d'abord les distinguer. Marie-Paule Martin-Blachais¹, dans un rapport sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, remis en février 2017, en retient sept auxquels l'adolescent doit pouvoir répondre pour se construire.

Les trois premiers sont regroupés sous le terme de « méta-besoin » de sécurité de base :

- ✓ **le besoin physiologique et de santé** (un environnement qui permette de répondre à des besoins alimentaires, de sommeil et de sûreté) ;
- ✓ **le besoin d'être protégé** contre toutes formes de violence, quel qu'en soit l'auteur ;
- ✓ **le besoin de construire une relation affective avec l'adulte**, pour acquérir un sentiment de sécurité interne et permettre à l'enfant de s'ouvrir au monde.

Ces méta-besoins sont complétés par quatre autres besoins :

1. **Celui d'expérimenter et d'explorer le monde**, « essentiel pour développer ses apprentissages, se différencier de son environnement et accéder au processus de mentalisation » ;
2. **Un besoin de cadre et de limite** qui permet d'intégrer les lois et codes sociaux, et réguler ses émotions ;
3. **Un besoin d'identité** pour s'inscrire dans une filiation et pouvoir s'affilier à d'autres groupes d'appartenance et de pairs ;
4. **Un besoin d'estime et de valorisation de soi** pour s'autoriser à se dire qu'on a des compétences et qu'on peut entrer en relation avec autrui.

On note également l'existence de **besoins spécifiques en protection de l'enfance** et de **besoins particuliers des mineurs en situation de handicap**.

Ces besoins spécifiques, propres à chaque enfant, sont liés aux conséquences de son exposition à un vécu traumatique (violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences, violences conjugales, troubles de la relation parent-enfant) sur son développement, et aux effets de la rupture, de la séparation, du placement et du parcours de prise en charge en protection de l'enfance.

¹ Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes 28 février 2017

Ils peuvent prendre la forme de besoins fondamentaux exacerbés ou de besoins d'une autre nature visant à compenser ces conséquences et ces effets négatifs sur le développement de l'enfant.

Les besoins particuliers sont considérés comme des besoins des enfants présentant une vulnérabilité additionnelle (handicap).

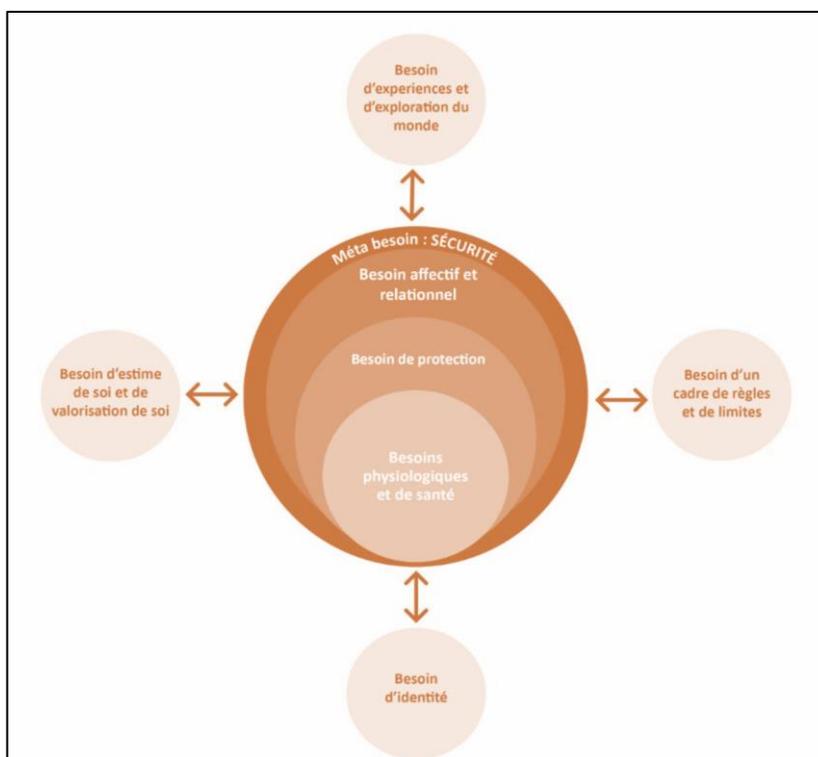
Chaque enfant a des besoins fondamentaux. Ils sont dits « universels », dans le sens où ils sont partagés par tous les enfants, quelle que soit leur situation. Les adultes qui prennent soin de lui doivent y répondre de manière adaptée, pour lui permettre de grandir et de se construire favorablement. La réponse à l'ensemble de ses besoins participe alors à son développement physique, affectif, intellectuel et social et à la préservation de sa santé et sa sécurité.

Partir des besoins de l'enfant implique également de travailler avec l'entourage de l'enfant. En premier lieu, les parents ou les titulaires de l'autorité parentale qui se retrouvent parfois en grande difficulté dans leur capacité à être parent. Serge Escots évoque pour caractériser ce fait un véritable processus « d'empêchement de parentalité »².

Ainsi, certains jeunes ne trouvent pas dans leur milieu notamment familial, les ressources éducatives nécessaires, le soutien suffisant à leurs bons développements psychologiques, cognitifs, physiques et sociaux et dont ils ont besoin pour se construire en tant que futur adulte.

Les professionnels du secteur social peuvent ainsi être amenés à accompagner les parents dans leur meilleure compréhension des besoins fondamentaux de leur enfant et la réponse à y apporter. Ils peuvent être parfois amenés à y répondre, eux-mêmes, dans le cadre de leur accompagnement de l'enfant.

C'est ici que prend sens notre action de prévention spécialisée qui propose, à partir de la caractérisation des besoins spécifiques de l'enfant et des ressources de son entourage, un accompagnement éducatif qui va permettre d'aider, d'étayer ce jeune pour pouvoir répondre à ses besoins et relancer le processus d'autonomisation et d'adultisation.



² Serge Escots « Parentalité empêchée et éthique relationnelle, une perspective pour intervenir en protection de l'enfance », intervention à la rencontre interinstitutionnelle « Regards Croisés — Et si, ensemble, on explorait le champ des possibles... », Département de la Haute-Loire, Le Puy-en-Velay, 18 novembre 2016.

C. Les évolutions observées chez les jeunes

Les caractéristiques sociodémographiques du public que nous avons présentées révèlent les évolutions suivantes :

- Une rencontre du public de la prévention spécialisée qui se complexifie avec une part **une place croissante des réseaux numériques et sociaux** dans les modes de rencontre des jeunes entre eux et avec les institutions. Un constat qui nécessite pour le service non seulement une démarche de qualification des professionnels, mais aussi la construction et la validation d'un cadre professionnel de présence, d'intervention et d'utilisation des outils numériques afin d'assurer une continuité du lien et une veille éducative avec les jeunes que nous accompagnons.

- **Une mobilité accrue et différente qui dépasse le cadre du simple territoire communal** et qui contraint le service à renouveler et à repenser son approche globale de l'espace territorial. Nous observons en effet une évolution manifeste de la mobilité des jeunes dans l'environnement spatial et une façon différente pour les groupes de jeunes d'habiter leur territoire d'appartenance.

- **Une plus grande difficulté de rencontre des jeunes dans l'espace urbain par le biais du traditionnel travail de rue** (en particulier pour les filles) et une grande variabilité dans leurs axes de circulation. L'appropriation de l'espace public de ces jeunes tend alors à évoluer. Les rassemblements à heure fixe sur un lieu donné (sur un banc en bas des tours) se raréfient, au profit de rassemblements plus erratiques portés par les nouveaux outils de communication (smartphones et réseaux sociaux). Les jeunes sont devenus beaucoup plus mobiles et investissent alors des territoires plus vastes au gré des usages qu'ils en font. Ainsi, si leur territoire d'appartenance reste le même, leur quartier, leur territoire de sociabilité et de rassemblement s'est considérablement étendu et élargi. Une réalité qui implique des nouvelles stratégies dans le travail de rue : choix des lieux, ciblage des publics, choix d'horaires, construction d'un réseau de partenaires prescripteurs, développement de nouveaux outils de rencontre...

- **Une complexité des accompagnements du public** qui combinent plusieurs problématiques. Ces jeunes présentent ainsi une mosaïque de difficultés et celles-ci sont multifactorielles. Il s'agit de jeunes dont les vulnérabilités apparaissent multiples et interactives et peuvent produire divers effets, pouvant aller du décrochage social au risque de marginalisation. Elles touchent à leur fragile ancrage identitaire, familial, scolaire et professionnel, culturel... Les problématiques qui nécessitent d'être travaillées dans le cadre des accompagnements éducatifs sont alors bien souvent interdépendantes et vont nécessiter une approche globale dans les interventions éducatives.

- **Une vulnérabilité psychique croissante** des adolescents. Les trois dernières années, marquées par des politiques de lutte contre la Covid ont eu un impact sévère sur les jeunes, notamment en contribuant à aggraver les difficultés déjà présentes pour ces jeunes. Les situations personnelles physiques, psychiques et sociales de ces jeunes se sont globalement détériorées et dégradées laissant apparaître des failles complexes et profondes encore plus difficiles à circonscrire dans le travail quotidien d'accompagnement éducatif. La Covid-19 a parfois mis en lumière des vulnérabilités individuelles, familiales et territoriales souvent silencieuses. Elle a ainsi joué le rôle d'un accélérateur, parfois d'un catalyseur et a continué à fragiliser et à isoler les plus vulnérables physiquement, psychologiquement et socialement.

- **Une précarisation de la population de jeunes adultes** est constatée en particulier pour les étudiants. Cette précarisation s'accompagne de problématiques connexes (logement, santé psychique, alimentation, isolement...). Le contexte actuel incertain pour l'avenir rend également les jeunes plus volatiles et moins attachés à se projeter sur l'avenir. La multiplication des situations de jeunes en année de césure, en recherche de « sens à leur vie » ou en proie à l'éco-anxiété accroît encore ce phénomène de précarisation des jeunes.

- **Les jeunes adultes migrants** sont de plus en plus rencontrés sur le territoire. L'accompagnement éducatif proposé doit donc également s'adapter aux différentes problématiques connexes dues à ces situations : accès au droit des étrangers, démarches administratives...

Pour la jeunesse que nous observons depuis plusieurs années, le fonctionnement en réseau et ses corollaires, la mobilité et la labilité sont devenus l'articulation centrale de leur mode à être dans les liens aux autres, à leur environnement et aux institutions. Ils apparaissent, disparaissent, réapparaissent, instrumentalisent parfois les structures, les liens et les professionnels sans trop d'appétence pour s'engager dans un parcours d'insertion stable.

Ainsi, les éducateurs de prévention spécialisée doivent continuer à ajuster en miroir leur propre mode d'interventions éducatives et leurs pratiques quotidiennes, par le développement de capacité de mobilité physique et psychique et notamment en s'appuyant sur les nouvelles technologies (smartphone, SMS et réseaux sociaux...) et créer parfois une autre forme de présence éducative auprès de ces jeunes.

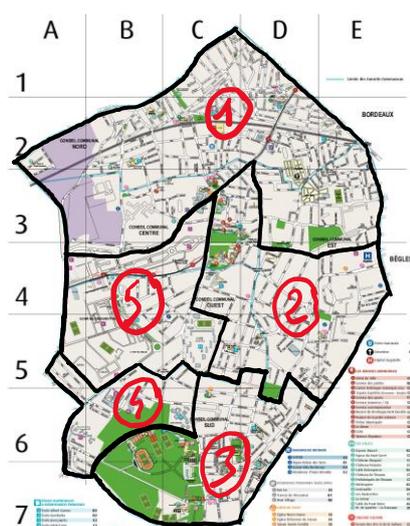
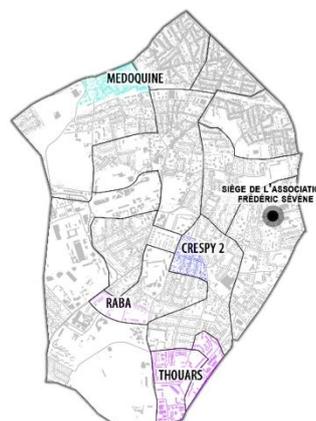
Un public : Jeunes de 11 à 25 ans

- *En situation de rupture ou d'isolement,*
- *En décrochage ou en risque de l'être,*
- *En voie de marginalisation ou déjà marginalisés,*
- *En risque ou en situation d'invisibilisation :*
 - *Les « NEETs » (Not in Education, Employment or Training)*
 - *Les jeunes filles*

Un territoire : Talence

2. LE TERRITOIRE D'ACTION

Le territoire d'action du service de prévention spécialisée Frédéric Sévène s'étend sur toute la commune de Talence. On note sur la ville, un quartier prioritaire-politique de la ville : Thouars, un quartier anciennement classé territoire de veille : Raba et un quartier anciennement classé en territoire d'observation : Crespy 2.



Le choix de l'association Frédéric Sévène a été de découper la commune en 5 territoires d'intervention, où interviennent les éducateurs en équipe croisée.

Chaque professionnel intervient sur plusieurs territoires avec l'ensemble de ces collègues afin de réduire les phénomènes de clivages territoriaux dans les fonctionnements professionnels.

TALENCE 1	TALENCE 2	TALENCE 3	TALENCE 4	TALENCE 5
Médoquine	Crespy	Thouars	Raba	Campus
Saint Genès	Centre-ville		Le Bijou	Monadey
Suzon	Bois d'Arcy		Jean Monnet	Groupes scolaires (Kastler, Victor Louis)
	Montaigne		Résidence Thouars	
	Santillane			
3 professionnels	3 professionnels	3 professionnels	3 professionnels	6 professionnels
+ 1 assistante sociale, personne-ressource sur les 5 secteurs				

A. Les caractéristiques et le contexte social global du territoire

Avec 43 820 habitants¹ en 2023, Talence est la 4ème ville la plus peuplée de la Métropole bordelaise. Talence a une croissance démographique supérieure à la métropole.

Structuration de la population jeune sur Talence :

- ✓ 13% ont moins de 15 ans : 5 500 personnes
- ✓ 22,6% ont moins de 20 ans : 9 700 personnes
- ✓ 27 % ont moins de 25 ans : 11 600 personnes

Les adolescents sur Talence :

2 800 adolescents

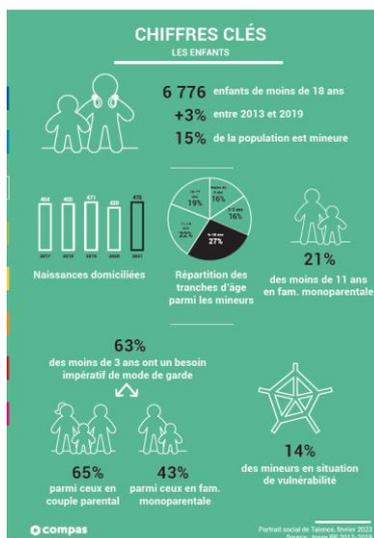
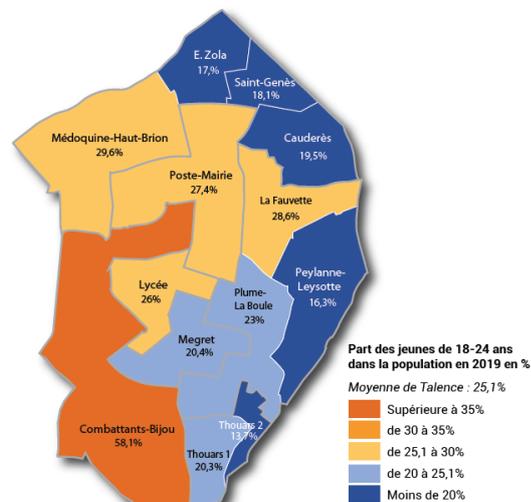
- ✓ 3% des 11-17 ans vivent au sein d'un couple dont aucun parent actif (60 adolescents)
- ✓ 33 % vivent en famille monoparentale : 900 dont 24% vivent dans des familles monoparentales sans parent actif (220 adolescents)
- ✓ Les adolescents sont plus nombreux sur les Quartiers : Raba, Thouars et Centre (135 adolescents)
- ✓ On observe une surreprésentation en pourcentage des familles monoparentales sur le quartier politique ville Thouars et le quartier Raba.

Les jeunes adultes sur Talence :

- ✓ 10 998 jeunes âgés de 18 à 24 ans à Talence 25,1% de la population (environ 50% de femmes et 50% d'hommes)
- ✓ 85 % vivent en logement autonome (nombreux étudiants sur le territoire)
- ✓ 15% des jeunes vivent chez leurs parents
- ✓ 24% occupent un emploi 9% sont au chômage
- ✓ 82% sont scolarisés
- ✓ Les jeunes adultes sont sous représentés dans les quartiers Raba et politique de la ville Thouars

Part des jeunes âgés de 18 à 24 ans parmi la population totale en 2019

Source : Insee, RP 2019 - Traitements © Compas



Focus Quartier Politique de la Ville (et anciennement quartier de veille):

- ✓ Quartier prioritaire de Thouars 2019 : 4 814 habitants dont 27% a moins de 20 ans
- ✓ Quartier de Veille Raba : 1 085 habitants dont 28,7 % a moins de 20 ans
- ✓ Surreprésentation des moins de 20 ans par rapport à Talence (22,6%) sur ces quartiers

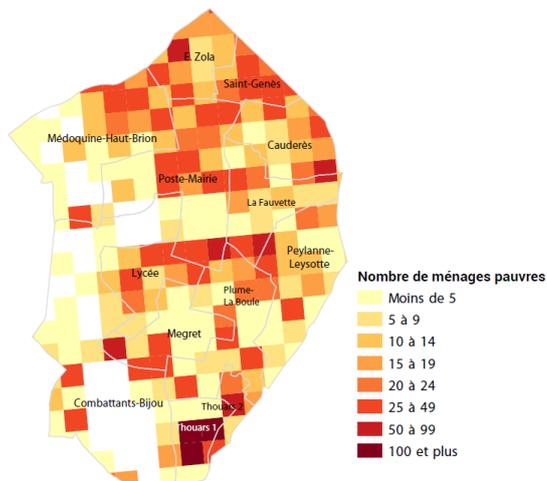
¹ Analyse des Besoins Sociaux à Talence 2023 -Cabinet Compas- 2023

Focus Pauvreté sur Talence

- ✓ Taux de pauvreté de 16 % à Talence soit 5 920 personnes
- ✓ 38,8% sur Thouars
- ✓ 26,9% sur Raba
- ✓ Surreprésentation des personnes pauvres sur Thouars et Raba

Nombre de ménages pauvres en 2017

Source : Insee, Filosofi 2017 - Traitements © Compas



B. Les atouts et les fragilités du territoire pour les jeunes

- ❖ Le territoire de Talence présente un certain nombre d'atouts pour sa jeunesse :
 - Un Réseau important d'acteurs jeunesse tant associatifs qu'institutionnels avec une dynamique partenariale importante autour d'un comité technique jeune (CTJ) se réunissant chaque mois pour informer et réfléchir autour des problématiques des jeunes sur le territoire et développer des actions concertées ;
 - Des équipements et des infrastructures scolaires, sportives et culturelles nombreuses et variées, bien répartis sur l'ensemble du territoire, y compris sur le QPV Thouars et de nombreuses propositions des acteurs du territoire dans ces infrastructures ;
 - Une mobilité aisée et des moyens de transports facilement accessibles (Tramway traversant la commune, réseau de bus bien desservi) ;
 - Des capacités d'information et de communication sur les actions à destination des jeunes efficaces.
 - L'ouverture du "lieu Re' Sources" à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

- ❖ Pour autant, perdurent des zones de fragilités sur le territoire auxquelles sont confrontés les jeunes :
 - Un manque de lisibilité et de visibilité dans la politique à destination de la jeunesse sur l'ensemble du territoire ;
 - Multiplicité des acteurs jeunesse du territoire qui rend compliqué un partenariat efficace et qui peut créer de la confusion pour les publics et potentiellement de la concurrence entre les services.
 - Un accès au logement pour les jeunes adultes qui reste difficile et problématique ;
 - Une délinquance présente sur plusieurs quartiers concernant principalement des trafics de stupéfiants, des incivilités récurrentes de la part de groupes d'adolescents et de jeunes adultes dans les halls des immeubles sur différents points du territoire ;
 - Une absence de compétence « jeunesse » pour les centres sociaux, qui peut morceler l'accompagnement social des familles lorsqu'il s'avère nécessaire.
 - Un manque de dispositifs (ou de places disponibles) autour de l'accompagnement à la scolarité face à une augmentation des situations de décrochage scolaire.

V- INSCRIPTION DU SERVICE DANS LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

1. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2018-2022

Au moment de la rédaction du présent projet de service, le nouveau schéma départemental de la protection de l'enfance et de la famille 2023-2028 n'est toujours pas sorti.

Le schéma départemental en vigueur (2018-2022) se déploie selon 3 grands axes :

1. Le premier met l'accent sur les jeunes et leur famille autour des dispositifs de prévention qui conjuguent l'intérêt de l'enfant et le respect de l'autorité parentale.
2. Le deuxième axe vise à adapter la protection de l'enfance aux évolutions juridiques et sociétales, en associant les enfants et les parents aux décisions qui les concernent et en adaptant les dispositifs d'accueil aux besoins et aux profils des enfants.
3. Le dernier axe concerne le développement des actions transversales dans le cadre de la santé, de la scolarité et du renforcement de la formation des professionnels de l'enfance et des acteurs y concourant.

2. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 2023-2028

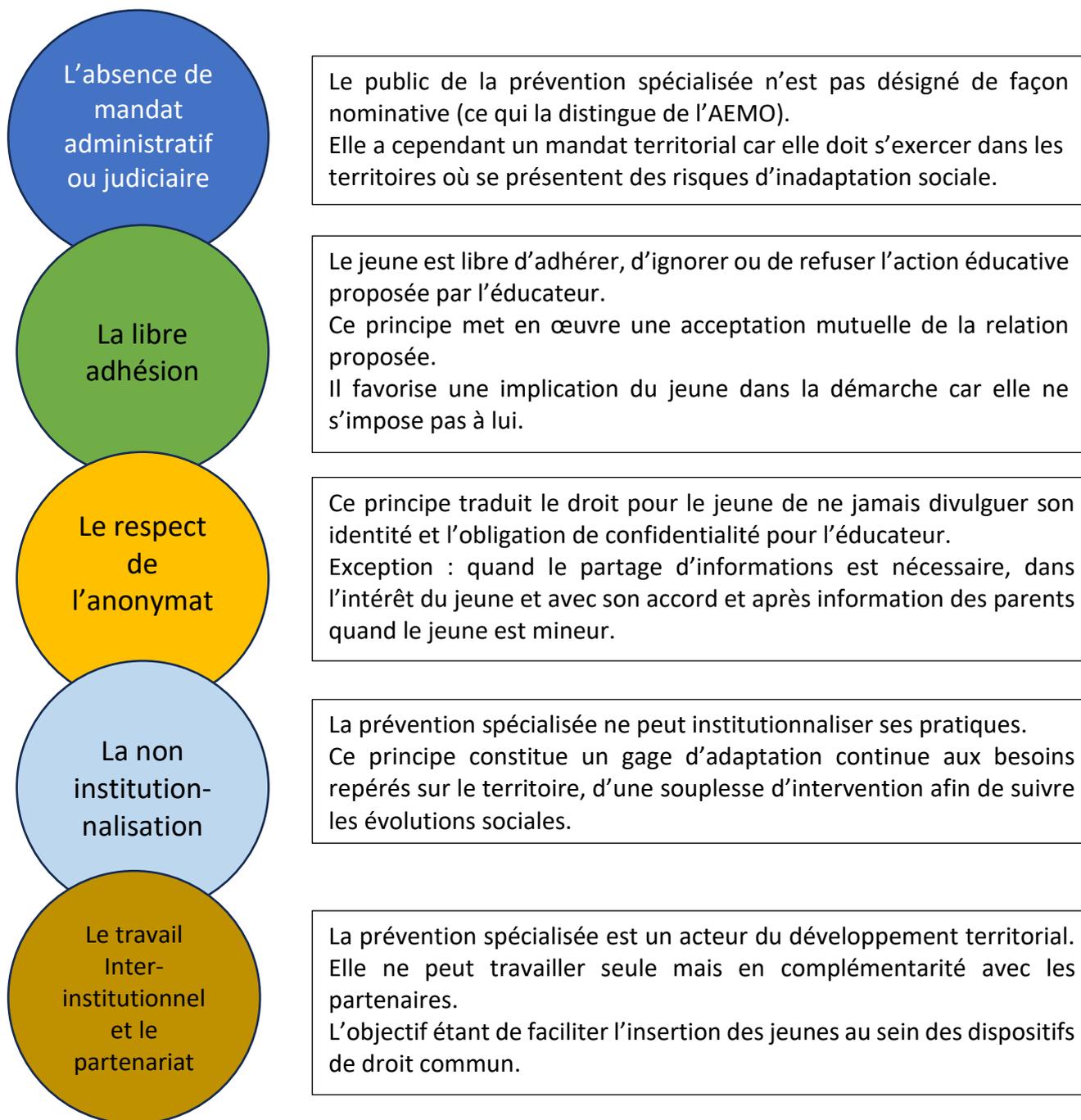
Le schéma 2023-2028 définit 3 orientations stratégiques qui sont déclinés axe par axe, en objectifs opérationnels. Ainsi pour cette période, le Département de la Gironde se fixe les objectifs suivants :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	AXE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Orientation 1 : Repérer le public cible : jeunes fragilisés ou en rupture sociale	Axe 1 - Mettre le public cible au centre de l'action de repérage	1/ Prioriser le repérage des publics relevant de la Protection de l'Enfance
		2/ Cibler les jeunes isolés, en voie de marginalisation, et les non visibles sur les territoires d'intervention
	Axe 2 - Optimiser les pratiques de repérage	3/ Prioriser le travail de rue et la pratique de « l'aller vers »
		1/ Identifier les espaces publics, les lieux de socialisation, les pratiques sociales et les logiques de mobilité des publics prioritaires sur les territoires
		2/ Développer la présence sur d'autres lieux de socialisation que les espaces publics, notamment dans les établissements scolaires et dans la « rue numérique »
		3/ Articuler et coordonner la présence sur les territoires avec les autres acteurs intervenant auprès des jeunes

		4/ Identifier les phénomènes de rixes et les enjeux sociétaux pour adapter les actions de repérage
Orientation 2 -- Faire évoluer et développer les modalités d'accompagnement individuel et collectif	Axe 1 - Rester dans une dynamique permanente d'interrogation des pratiques d'accompagnement du public cible	1/ Assurer la formation continue aux professionnels en matière de protection de l'enfance et des enjeux d'accompagnement
		2/ Assurer un accompagnement individuel permettant de prévenir l'exclusion et la marginalisation et/ou d'assurer la ré-inclusion des jeunes dans la société
		3/ Mettre en place un accompagnement individuel au plus près des nouvelles problématiques des jeunes (prostitution des mineurs, décrochage scolaire...)
	Axe 2 - Mobiliser les capacités d'agir du public cible en développant des actions individuelles ou collectives	1/ Engager des actions éducatives ou collectives au regard notamment de nouveaux enjeux et tendances sociétales (radicalisation, phénomènes de rixes...)
2/ Lutter contre toute forme de discrimination, notamment celle liée au genre et aux handicaps		
Orientation 3 -- Renforcer la place de la prévention spécialisée dans l'écosystème local et institutionnel	Axe 1 - Renforcer le partenariat avec les territoires	1/ Structurer le partenariat avec les communes, intercommunalités, établissements scolaires... en s'engageant notamment dans une démarche de conventionnement
		2/ Animer le partenariat local autour notamment des Comités locaux de coordination
		3/ Faire connaître la prévention spécialisée et donc se faire reconnaître par les partenaires et les publics
		4/ Développer des stratégies d'intervention communes face aux nouveaux comportements des jeunes, notamment face aux phénomènes de rixes dans les quartiers
Axe 2 - Renforcer l'articulation de la prévention spécialisée avec les politiques connexes	1/ Travailler en synergie avec les politiques de protection de l'enfance	
	2/ Positionner la prévention spécialisée conformément à son périmètre d'intervention avec les politiques éducatives, de soutien à la parentalité, d'insertion sociale et professionnelle et enfin la politique de la ville	

Le service de prévention spécialisée Frédéric Sévène s'inclut entièrement dans les objectifs définis par le Département.

3. LES PRINCIPES DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

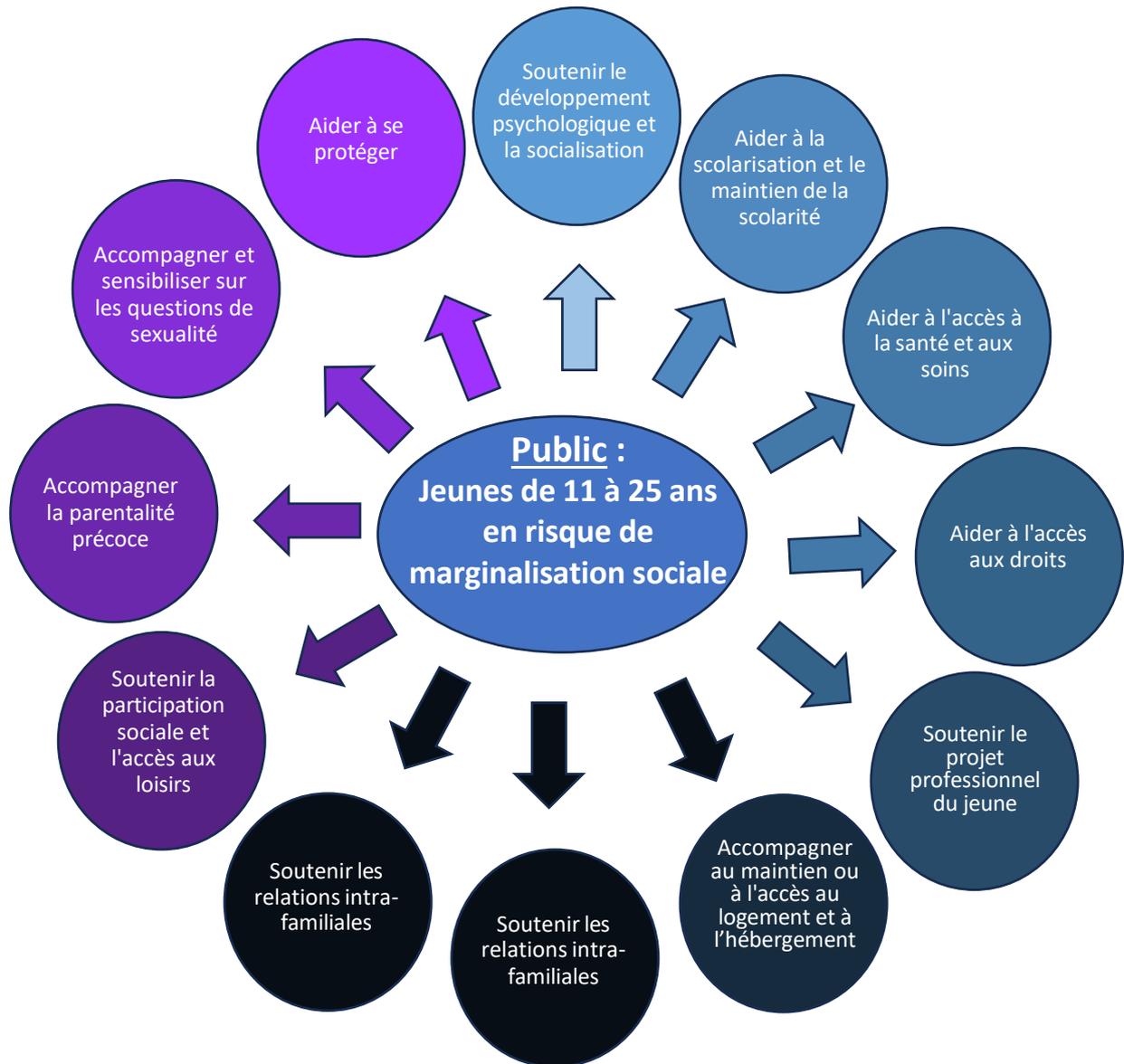


4. LES INJONCTIONS CONTRADICTOIRES AUXQUELLES LE SERVICE EST SOUMIS

Dans la mise en œuvre de ses actions permettant l'accompagnement des jeunes suivis par l'association, il est à noter que le service est parfois soumis à des injonctions contradictoires qui peuvent aller à l'encontre des principes énoncés ci-dessus de la prévention spécialisée.

Par exemple, la politique du Département de la Gironde est de faire revenir tous les jeunes de 16 à 18 ans dans des dispositifs de formation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation. Pour les jeunes qui ne peuvent pas être identifiés par la Mission Locale, il est demandé au service de les contacter nominativement et de les accompagner vers de la formation. Cependant, cette démarche va à l'encontre du principe de libre-adhésion et de l'absence de mandat nominatif en prévention spécialisée.

VI- NATURE DES PROPOSITIONS ÉDUCATIVES



VII- PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DU JEUNE PAR LE SERVICE

Les étapes du parcours d'accompagnement des jeunes sont les suivantes :

ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT	MODALITES
<p>Prise de contact avec le jeune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail de rue et présence sociale des éducateurs - Action collective sur le territoire - Permanence sur les quartiers - Orientation partenariale - Orientation par les pairs - Repérage dans la « rue numérique » (modalités à construire) - Interventions dans les établissements scolaires (présentation du service dans les collèges), les lycées
<p>L'identification et diagnostic initial</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic peut être fait en lien avec des partenaires (professionnels, habitants, commerçants...) par des repérages et diagnostics croisés - Observation en milieu naturel et dans les groupes - Observation lors d'actions collectives - Repérage des processus individuels ou groupaux d'exclusion - Repérage de signes de décrochage social, de comportements inadaptés, de conduites à risque, de situations de danger ou de risque de l'être - Identification des pratiques discriminatoires générées ou vécues, notamment celle de genre - Dialogue, Échange - Rencontre régulière - Entretien individuel - Identification des jeunes vulnérables ou à risque ayant besoin d'un accompagnement éducatif - Identification des mesures éducatives de prévention et/ou de protection à mettre en place

<p>Fléchage du projet d'accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la demande initiale du jeune - Renforcer le lien privilégié de confiance avec le jeune par des rencontres et des entretiens réguliers - Évaluer avec le jeune ses besoins et les problématiques à travailler - Évaluer ses ressources et celles mobilisables dans son environnement, notamment familiales - Présentation en réunion clinique et/ou en réunion d'équipe du projet d'accompagnement du jeune et élaboration d'objectifs éducatifs prévisionnels - Construction avec le jeune des objectifs éducatifs personnalisés et les moyens à utiliser pour les réaliser (projet collectif, chantier, séjour, entretien individuel, accompagnement individuel, orientation vers un partenaire...). Ces objectifs sont précisés dans le CRM (Compte-Rendu de Mission, en dernière partie) - Rencontre systématiquement avec les parents quand le jeune est mineur (de manière facultative si majeur) - Présentation orale aux parents des objectifs éducatifs - Correction éventuelle des objectifs d'accompagnement avec la famille - Recueil du consentement du jeune et de son parent si mineur - Mise en place du parcours d'autonomisation du jeune
<p>Suivi des publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions réalisées dans le cadre des objectifs éducatifs au regard des problématiques du jeune - Suivi de la situation du jeune dans le CRM
<p>Évaluation du suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Observations cliniques - Entretiens éducatifs - Évaluation de la situation du jeune et de son accompagnement éducatif en réunion clinique et/ou en réunion d'équipe selon plusieurs thématiques : Famille, Logement, Scolarité, Travail, Santé, Vie sociale, Partenariat avec les organismes mandatés - Actualisation avec le jeune (et sa famille si mineur) des objectifs éducatifs selon l'évolution de sa situation
<p>Bilan d'accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan d'accompagnement éducatif chaque année avec évaluations des actions réalisées ou en cours et niveau d'atteinte des objectifs éducatifs
<p>Fin d'accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et formaliser en réunion d'équipe au regard des objectifs éducatifs du projet d'accompagnement initial - Pas de réelle fin de l'accompagnement (sauf à 25 ans ou déménagement) - Réorientation vers d'autres acteurs

VIII- MISE EN OEUVRE DES DROITS ET LIBERTES DES PUBLICS

1. PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES ACTES DE MALTRAITANCE

Le service a formalisé des protocoles à destination de ses professionnels afin de définir les étapes de signalement de situations de maltraitance. Ainsi, deux situations ont été distinguées :

A . Gestion du risque de maltraitance chez le mineur

La maltraitance est définie par le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants, tels que : la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation, le développement physique, affectif, intellectuel et social.

Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice. (Article 375 du Code Civil).

➤ DESCRIPTIF

La notion de danger prime dorénavant sur celle de maltraitance, ce qui a été réaffirmé par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui a ouvert, de ce fait, la porte à la prévention.

Deux sous catégories constituent celle des mineurs en danger :

✓ **Les enfants en risque de maltraitance :**

Tout mineur connaissant des conditions d'existence qui mettent en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, son entretien ou son développement, sans pour autant être maltraité.

✓ **Les enfants maltraités :**

Tout mineur victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant pour conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

2 types de réponses peuvent alors être envisagés selon le degré d'urgence et de gravité des faits :

- **L'information préoccupante à la Cellule de recueil et d'information préoccupante du Département (CRIP) :** « une information laissant supposer qu'un enfant est en danger ou risque de l'être, au sens des articles 375 du Code Civil et L.321-1 du CASF, et qui ne bénéficie d'aucune aide ou mesure de protection visant à mettre hors de danger, ou que l'aide ou la décision de protection dont il bénéficie, ne permet pas de le mettre hors de danger ou d'enrayer l'aggravation du danger. »
- **Le signalement au parquet :** Il s'agit d'une saisine de l'autorité judiciaire. Le signalement est adressé au procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu des faits. Il s'agit d'un acte professionnel écrit présentant après évaluation la situation d'un enfant en danger qui nécessite une protection judiciaire immédiate (OPP : Ordonnance de placement provisoire). Il est acté dans :
 - les cas d'urgence : s'il apparaît au professionnel que la situation du mineur est telle qu'une décision de protection judiciaire ou de mise à l'abri immédiate du mineur doit être prononcée

- les cas de suspicion d'infractions à caractère sexuel ou de violences particulièrement caractérisées : il est alors opportun d'effectuer un signalement au Parquet car ces faits sont constitutifs d'une infraction pénale pouvant donner lieu à des poursuites.

➤ PROCEDURE

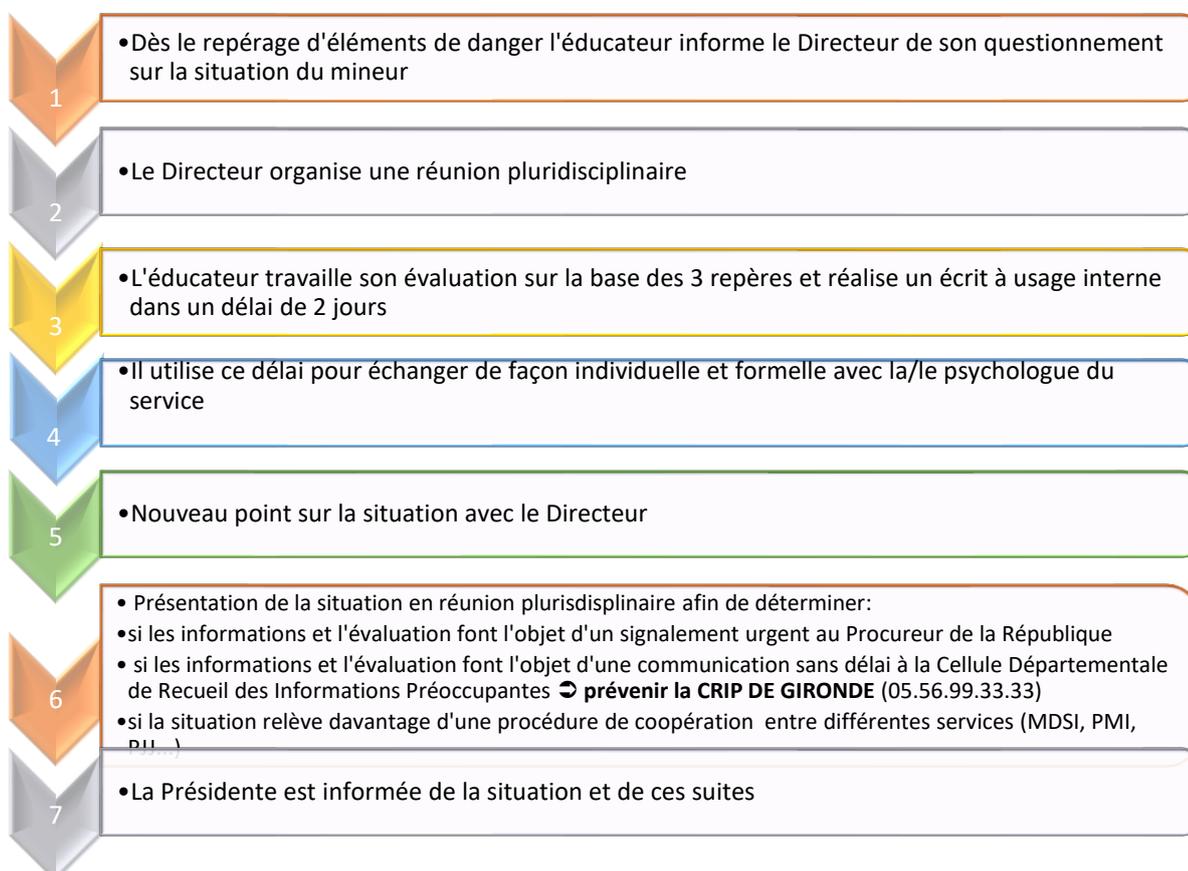
a) Le repérage

Lorsque l'éducateur spécialisé repère une situation possible d'un enfant en danger dans le cadre de sa mission de Prévention Spécialisée, il évalue si les éléments recueillis sur la situation du mineur sont considérés comme préoccupants.

3 repères sont nécessaires au repérage :

- La prise en compte de l'intérêt de l'enfant (loi du 05/03/2007) ☞ recueil d'indicateurs précis comme les carences éducatives, conflits conjugaux, violences conjugales, problèmes psychologiques chez les parents, dépendance à l'alcool ou aux drogues, etc....
 - La prise en compte des parents ☞ analyse des relations entre le mineur et ses parents, ainsi que le potentiel de ces derniers à se mobiliser (ressources propres à la famille, capacité de prise de conscience des difficultés, capacités protectrices des parents).
 - La prise en compte de l'aide que les professionnels et les équipes sont susceptibles d'apporter
- ⇒ Évaluation des possibilités d'intervention de l'éducateur dans le cadre de sa mission,
 ⇒ Évaluation des possibilités d'intervention d'autres acteurs en contact avec la famille.

b) Les différentes étapes qui font suite au repérage

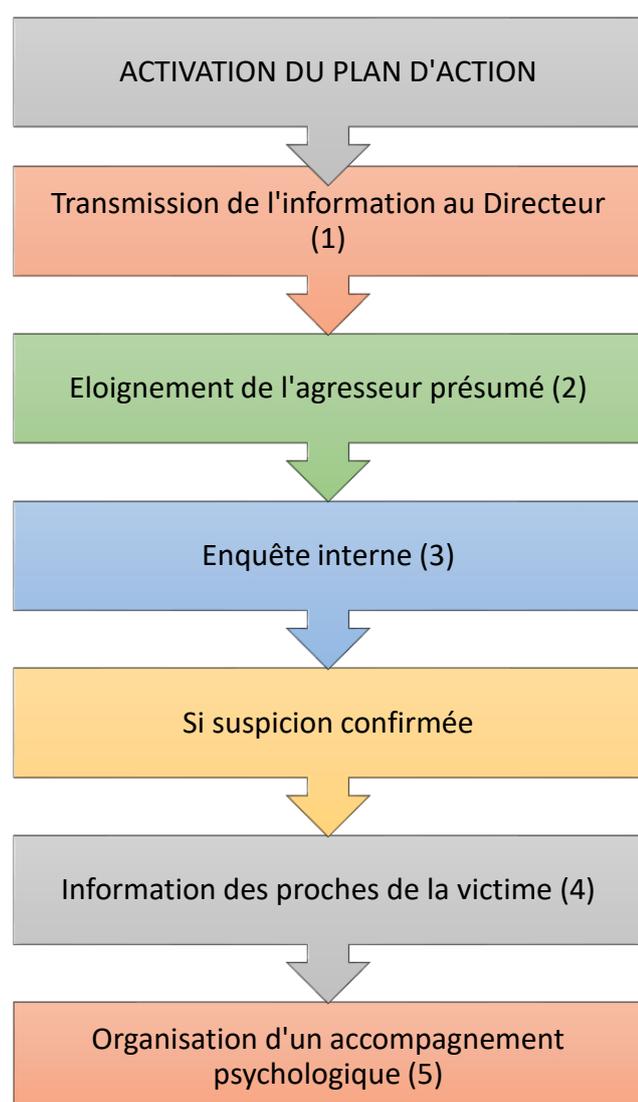


B. Gestion du risque maltraitance du salarié envers un jeune ou un collègue professionnel

➤ DESCRIPTIF

Le personnel a l'obligation de signaler les faits de maltraitance dont il est témoin dans l'exercice de ses fonctions. Il est alors protégé conformément à la législation en vigueur. Doivent être signalés à la Direction, toute situation de maltraitance ayant une conséquence directe sur la santé et la sécurité (coups, brûlures, ligotages, violences sexuelles, meurtres...).

➤ PLAN D'ACTION EN CAS DE MALTRAITANCE SUSPECTEE



- (1) **Explications** : informer le Directeur dans les plus brefs délais. S'il n'est pas disponible (même de nuit), laisser un message sur son répondeur en indiquant le caractère d'urgence afin qu'il puisse rappeler le plus rapidement possible. *Le personnel ne doit jamais procéder à une quelconque investigation afin de vérifier si les faits rapportés sont réels ou non.*
- (2) **Explications** : Dans le cas où l'agresseur est un salarié, le Directeur prend des mesures particulières à son égard (ex : mise à pied de la personne incriminée).
- (3) **Explications** : Le Directeur met en place une enquête interne et selon son diagnostic et son appréciation, il prévient les autorités de police.
- (4) **Explications** : Le Directeur informe la famille ou les responsables légaux de la victime. Il peut également réunir l'ensemble du personnel de façon à les mettre au courant (et par conséquent éviter que des rumeurs ne se répandent).
- (5) **Explications** : La Direction prévoit un accompagnement psychologique pour la victime et les autres personnes susceptibles d'en avoir besoin comme pour certains salariés.

2. PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

A. Définition

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle s'entend également dans les relations entre les acteurs de l'association (salariés, administrateurs) autant que dans la relation avec l'utilisateur.

Elle vise à promouvoir le bien-être de la personne en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance.

La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs.

B. Les fondamentaux

- ✓ La bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité,
- ✓ Pour le professionnel, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus. La bientraitance intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus sans concession de toute forme de violence.
- ✓ L'expression de la personne est valorisée. La bientraitance est concrètement une démarche répondant aux droits de la personne et à ses choix.
- ✓ La démarche de bientraitance est un aller-retour permanent entre penser et agir. Elle exige à la fois une réflexion collective sur les pratiques des professionnels, et nécessite une mise en acte rigoureuse des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer. Dans cette optique, elle induit l'adoption d'une culture de questionnement permanent.
- ✓ La recherche de bientraitance est une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Par essence, elle est sans fin.
- ✓ La recherche de bientraitance est une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Par essence, elle est sans fin. Elle implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné.

C. Les préalables de la bientraitance

« Sans quelques préalables, il ne peut exister de la bientraitance »³

LA COMPÉTENCE	Sans compétence, nul ne peut être bientraitant
LA DÉONTOLOGIE	Avoir une déontologie précise et rigoureuse
LA CONSCIENCE DE SON ACTION	La valeur de la tâche de l'éducateur et de son absolue nécessité permet une valorisation spécifique de ce métier.
LE RESPECT DE LA DIGNITÉ	

³ Moulia R. & Beck H. : La bientraitance (2007)

3. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DES DROITS ET LIBERTÉS

<p>Non-discrimination</p>	<p>Le service veille à ne pas discriminer le demandeur lors de l'admission à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son genre, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.</p> <p>Les professionnels respectent les particularités ou préférences culturelles, physiques, religieuses, sociales, politiques et sexuelles des enfants ou jeunes accompagnés.</p> <p>Les professionnels interviennent dans les lieux de vie de la personne afin de prévenir les attitudes discriminatoires dont il pourrait faire l'objet.</p>
<p>Accompagnement adapté</p>	<p>Le service recueille les éléments d'information sur les prises en charge antérieures. Le service définit avec la personne ses besoins.</p> <p>Les professionnels proposent des accompagnements individualisés adaptés aux besoins définis avec le jeune.</p> <p>Les professionnels ajustent régulièrement les accompagnements individualisés aux besoins du jeune.</p> <p>Le service met en œuvre des projets d'accompagnement individualisé afin de contribuer à la cohérence et à la continuité des prestations.</p> <p>Autant que possible, le service organise la continuité des prestations rendues à la personne.</p>
<p>Information</p>	<p>Le service informe le jeune, de manière claire, compréhensible et adaptée, sur ses prestations et les différentes formes qu'elles prennent, son organisation et son fonctionnement, sur les droits et libertés de l'utilisateur.</p> <p>Le service met à disposition du jeune un livret d'information présentant le service ou le lui explique oralement.</p> <p>Le jeune a accès sur simple demande aux informations le concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.</p> <p>Le service met en œuvre un dossier unique pour chaque usager.</p>
<p>Libre choix, consentement éclairé et participation</p>	<p>Les professionnels veillent à expliquer au jeune les modalités de son accompagnement.</p> <p>Les professionnels s'assurent du libre choix et du consentement éclairé de l'utilisateur par rapport aux modalités de son accompagnement.</p> <p>Les professionnels organisent et garantissent la participation du jeune à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <p>Le service permet au jeune d'être accompagné de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par l'accompagnement.</p>
<p>Exercice des droits</p>	<p>Le service permet à la personne accompagnée de renoncer aux prestations ou en demander le changement.</p>

4. EXPRESSION ET PARTICIPATION À LA VIE DU SERVICE

L'expression et la participation à la vie du service est un enjeu important pour les jeunes et leur famille que nous accompagnons, non seulement d'un point de vue légal, mais aussi d'un point de vue éducatif. Il s'agit en définitif de rendre les personnes concernées, acteurs de leur accompagnement par le service.

Mais cela nécessite une réflexion et une organisation au préalable. En effet, ces jeunes et leur famille sont bien souvent inscrits dans des processus de vulnérabilité et de désaffiliation¹⁶. Leurs capacités d'expression s'en trouvent parfois entravées et rendent alors difficile le fait de les faire participer ou de les intéresser à la vie du service. Organiser, formaliser et tracer l'expression et la participation de ces jeunes et/ou de leur famille au fonctionnement de la structure constitue alors un axe d'amélioration pour le service.

Axe d'amélioration :

Intégrer la RBPP « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » dans les pratiques facilitant l'expression et la participation des jeunes à la vie du service.

Plusieurs objectifs sont alors à fixer pour notre service :

- **Définir les domaines dans lesquels la participation des jeunes va être recherchée**

Les actions collectives représentent ici un moyen pour impliquer les jeunes et leur famille. Que ce soit par un projet éducatif collectif, un séjour ou un chantier, ces médiations permettent de faire participer et d'impliquer les jeunes aux choix d'une activité, d'une destination ou à la construction d'un projet. Les éducateurs mettent alors en place des systèmes de recueil des avis des jeunes et construisent les projets de telle manière que la participation des jeunes soit au cœur du dispositif éducatif.

- **Inciter les parents à s'impliquer dans le fonctionnement du service**

Les actions collectives permettent également d'impliquer les familles en premier lieu par l'autorisation parentale nécessaire pour les mineurs de la part des deux parents, mais aussi par le soutien qu'elles peuvent apporter au projet de leur enfant. Il s'agit également d'évaluer les risques liés à la participation des familles dans ce qui doit rester le parcours d'autonomisation de leur enfant.

- **Créer les outils nécessaires à l'expression collective**

Il s'agit de mettre en place une forme de participation adaptée, notamment en développant de manière systématique une évaluation auprès des jeunes des actions collectives non seulement en termes de fonctionnement et d'organisation, mais aussi en termes d'impact éducatif. Ainsi, lors de l'élaboration d'un projet d'action éducative collective quel qu'il soit, l'équipe intègre systématiquement un item "Évaluation de l'action et de son impact éducatif". Cet item destiné à recueillir la parole du public-cible sur le fonctionnement et l'organisation de l'action, est construit spécifiquement de manière à être le plus adapté possible au contexte et au public.

Il peut s'agir selon les situations de :

- Débriefing collectif ou individuel,
- Retour d'expérience,
- Groupe de parole,
- Entretien individuel,
- Questionnaire,
- Enquête anonyme...

Lors du rapport d'activité annuel, une rubrique nommée "Paroles des jeunes sur le service", synthétisera l'expression des jeunes sur le fonctionnement du service

- **Favoriser, à travers la participation, l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté**

Il s'agit pour le service de considérer la participation des personnes accompagnées comme une démarche éducative, en abordant alors les débats et les points de désaccord comme une richesse et non comme une entrave et qui servira à produire un apprentissage de la démocratie. Cette participation au projet développé par le service permet d'étayer la participation des jeunes à d'autres instances participatives au-delà de l'établissement et du service, tels les comités de vie sociale des différents quartiers du territoire. Cette participation des jeunes à ces instances permettra alors de faire entendre la voix de ces jeunes et de les sensibiliser à la fonction représentative dans une démarche citoyenne.

La recherche « à tout prix » de la participation du jeune à la vie du service, exigée par les textes réglementaires, peut parfois se heurter aux modalités d'intervention de la prévention spécialisée qui visent à l'accompagnement des jeunes sans un support institutionnel trop présent et dans le respect de la libre-adhésion.

5. RÉFLEXION ÉTHIQUE

Différents éléments rendent compte de l'exigence d'une réflexion éthique qui fonde l'action des professionnels dans le secteur de la protection de l'enfance : la fragilité du public accompagné, l'articulation entre les dimensions individuelle et collective du travail d'accompagnement, et l'évolution continue du travail social.

Il convient donc de réaffirmer la position d'acteur de la personne accompagnée, de fournir des repères aux professionnels aux prises avec des contradictions entre différentes logiques (éducative et sociale, judiciaire, administrative, financière...) et la nécessité d'articuler dans leur pratique au plan éthique des composantes personnelles, professionnelles et institutionnelles.

La formalisation d'un espace collectif permet de répondre à la nécessité de consolider le questionnement au quotidien. Il peut ainsi y avoir questionnement éthique, dès lors que l'on entreprend une action collective qui vise à restaurer ou instaurer un espace de débat et de réflexion pour les professionnels de l'accompagnement.

On peut ainsi considérer qu'il s'agit d'une réflexion qui vise à déterminer le « bien agir éducatif » en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées.

La réflexion éthique dans le service permet :

- **de prendre des décisions les plus justes possibles.** Elle aide les professionnels à analyser et à clarifier la complexité d'une situation au regard des systèmes de valeur de chacun, aussi bien en amont de la prise de décision que lors de l'évaluation a posteriori de la situation.
- **de donner du sens aux pratiques éducatives et à leur évolution,** et les interroge régulièrement à l'un des principes d'action qui ont été définis.
- **de renforcer les relations de confiance entre les différents acteurs.** En impulsant un échange collégial sur des questions de fond, c'est un vecteur de construction et de cohésion des équipes.

Plusieurs instances de réflexion collective portées par le conseil d'administration et la direction sont présentes au sein du service et même si elles ne sont pas étiquetées « Instance de réflexion éthique », elles intègrent en permanence une dimension éthique.

Il s'agit de **2** instances :

- **Les réunions cliniques** hebdomadaires animées par un psychologue clinicien avec l'équipe éducative. Cette instance permet non seulement de s'interroger sur sa pratique éducative en partant des problématiques rencontrées sur le terrain de l'accompagnement des jeunes, mais aussi de faire émerger une réflexion collective et partagée sur des situations singulières où entrent en contradiction des valeurs ou principes d'intervention d'égale légitimité.
- **Les régulations d'équipe** mensuelles animées par le psychologue institutionnel avec l'ensemble du service. Ces régulations permettent notamment d'interroger le service sur son fonctionnement, sur ce qu'il institue dans le cadre de ses missions et de sa stratégie de prévention globale.

Axe d'amélioration :

Créer une instance (ou des temps) de réflexion collective qui aborderait le questionnement éthique dans les pratiques professionnelles. L'objectif serait de capitaliser les sujets abordés notamment lors des réunions cliniques et de définir une position éthique institutionnelle et associative. Un professionnel extérieur au service pourrait apporter un éclairage complémentaire.

IX- LES RESSOURCES DU SERVICE

1. LES MOYENS MATERIELS

A. PARC IMMOBILIER

Le siège administratif de l'Association se situe au 294 rue Frédéric Sévène à Talence. Sa situation géographique proche des quartiers d'intervention, fait que ce bâtiment est facilement accessible. Ce bâtiment comprend :

- 3 bureaux réservés au secteur administratif
- 1 espace de travail partagé pour l'équipe éducative
- 1 bureau réservé pour l'agent technique
- 1 espace d'accueil pour les jeunes et les familles
- 1 hall d'entrée
- 1 cuisine
- 1 WC
- 1 parking extérieur pour stationner les véhicules de service

Des permanences sont mises en place dans le quartier de Crespy 2

B. PARC MOBILIER

Parc automobile	1 Peugeot Expert (achat) 3 véhicules en location
Parc informatique et téléphonique	11 postes informatiques portables 11 téléphones portables

2. LES MOYENS HUMAINS

A. ORIENTATION ET ANIMATION DES RESSOURCES HUMAINES

L'association Frédéric Sévène dispose d'une équipe de professionnels de **14 personnes soit 10,60 ETP**, afin d'assurer sa mission de prévention spécialisée sur le territoire de Talence.

Organisation du service en 3 pôles :

- **Le pôle administratif et fonction support** composé du Directeur, d'une assistante de direction, d'une comptable et de deux agents de service. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, hiérarchique, financière, logistique et fonctionnelle du service, rendant possible la réalisation de l'action éducative de proximité.

➤ **Le pôle éducatif** composé de **6** éducateurs et **1** assistante sociale répartis en **5** secteurs

- TALENCE 1 : Médoquine, Saint Genès, Suzon
- TALENCE 2 : Crespy, Centre-ville, Bois d'Arcy, Montaigne, Santillane
- TALENCE 3 : Thouars
- TALENCE 4 : Raba, Le Bijou, Jean Monnet, Résidence Thouars
- TALENCE 5 : Campus, Monadey, Groupes scolaires (Kastler, Victor Louis)

Son rôle est d'assurer la tâche primaire du service, à savoir rencontrer les jeunes sur le terrain et mettre en place des accompagnements éducatifs.

Un Bureau commun pour tous les secteurs a été mis en place afin de décloisonner les équipes éducatives.

➤ **Le pôle psy** composé de 2 psychologues cliniciens à temps partiel dont le rôle est d'accompagner les éducateurs spécialisés et de soutenir la réflexion de l'équipe dans sa mission de prévention spécialisée.

Organisation des horaires du travail :

1. Les horaires du personnel administratif, des fonctions support et des psychologues sont établis à l'année sur un planning fixe hebdomadaire. Des aménagements peuvent être effectués en fonction des besoins du service ou du personnel administratif, avec l'accord de la direction.
2. Les horaires de l'équipe éducative sont définis par un planning fixe qui change 2 fois par an. Ce planning en horaires décalés est toutefois différent selon la période de l'année :
 - De mai à octobre, est planifié pour l'équipe éducative 2 soirées de travail de rue par semaine (jusqu'à 22h)
 - De novembre à avril, le dispositif de soirée se réduit à une soirée par semaine, compte-tenu des besoins et de la présence moins importante des jeunes dans la rue en soirée durant cette période de l'année plus hivernale. Par ailleurs, la présence sociale s'est faite ponctuellement en grande soirée (de 19h à 2h) essentiellement en lien avec les manifestations locales qui ont eu lieu sur la commune. De plus, chaque éducateur doit effectuer 4 weekends (samedi ou dimanche) par trimestre soit 16 weekends par an à organiser selon les besoins identifiés. Cette organisation en jours décalés permet d'avoir une présence optimisée sur le territoire.

Le principe premier de l'organisation du travail de l'équipe éducative reste néanmoins la souplesse, la disponibilité, la réactivité et l'adaptabilité. Il s'agit en effet après avoir identifié des besoins sur les quartiers et la commune, de pouvoir adapter les projets d'action donc l'organisation du travail et ses horaires aux stratégies, aux problématiques et aux besoins repérés des jeunes.

L'élaboration du planning prévisionnel, les changements nécessaires et les récupérations horaires se font après validation par le Directeur (par mail, téléphone, texto, fiche écrite, voie directe).

Un recueil horaire est effectué de manière hebdomadaire par chaque éducateur, permettant de rendre compte a posteriori du travail réalisé pendant la semaine, le mois et la totalité de l'année.

Axe d'amélioration :

Afin de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, les 2 plannings annuels (été / hiver) seront maintenus d'une année sur l'autre pour les équipes éducatives.

B. RECRUTEMENT ET INTÉGRATION DES SALARIÉS

Le recrutement des nouveaux salariés fait l'objet de modalités précises visant à garantir les compétences mobilisées, à faciliter la prise de poste et l'intégration des nouveaux salariés et à assurer la continuité de la qualité des prestations.

Le recrutement des nouveaux salariés se fait de manière collégiale entre la direction et le conseil d'administration avec la mise en place lorsque cela est nécessaire, d'un comité de recrutement.

Un cahier des charges des attendus de compétences et du profil de poste est construit en amont. Une première sélection est alors réalisée sur dossier, avant deux entretiens afin de retenir la candidature qui paraît être la plus adaptée au poste.

Le Directeur reçoit alors la personne retenue pour son embauche afin de lui présenter plus précisément le projet associatif, lui remettre le projet de service, le dernier rapport d'activité, sa fiche de poste, le règlement intérieur et le recueil des procédures qui l'aideront dans sa pratique professionnelle.

Axe d'amélioration :

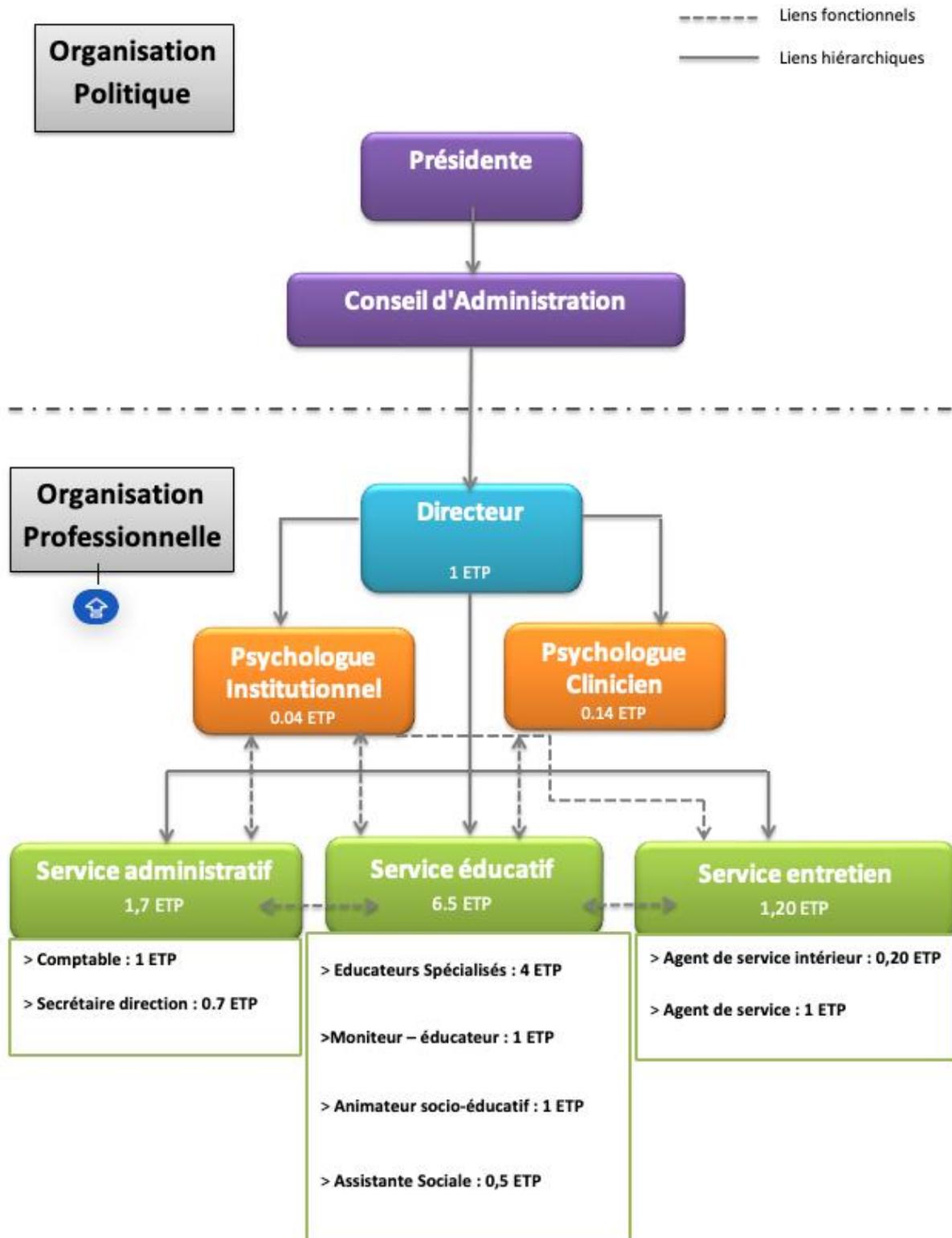
- Définir une procédure d'accueil des nouveaux salariés (temps d'accueil, livret d'accueil...).

C. COMPÉTENCES DEPLOYÉES DANS LE SERVICE

Postes	Effectif	ETP
Directeur <u>Mission</u> : Le directeur, par délégation du conseil d'administration, élabore et met en œuvre le projet de service en cohérence avec : la mission de la prévention spécialisée, le projet associatif, la charte départementale et le schéma de prévention et de protection de l'enfance. Il est garant des fonctions suivantes : La gestion administrative et la communication interne/externe, le management des ressources humaines, la gestion budgétaire et financière et la mise en œuvre des politiques publiques et textes réglementaires de son champ de compétence.	1	1
Assistant de direction <u>Mission</u> : L'assistante de direction du service de prévention spécialisée reçoit, traite et fait circuler les informations administratives, documents et communications variées pour un responsable hiérarchique et / ou pour une équipe. Elle participe à la gestion logistique (déplacements professionnels, organisation de réunions, commandes de fournitures...).	1	0,70
Comptable <u>Mission</u> : La comptable assure une fonction technique de mise en œuvre des procédures intervenant dans la construction du budget, dans la tenue de la comptabilité de l'association et dans la gestion administrative du personnel. Elle réalise sa mission sous l'autorité du directeur du service et le contrôle du commissaire aux comptes et du Trésorier de l'association.	1	1
Ouvrier d'entretien <u>Mission</u> : L'ouvrier d'entretien réalise les travaux d'entretien, de dépannage, de réfection des locaux, de l'outillage et du matériel. Il assure ainsi la maintenance préventive et curative des équipements de l'association. Il peut également assurer une mission d'encadrement technique des usagers du service lors de projets éducatifs.	1	1

<p>Agent d'entretien</p> <p><u>Mission</u> : L'agent d'entretien réalise des opérations de nettoyage des surfaces et des locaux de l'association. Elle participe également au rangement des produits, des matériels et des fournitures et à la gestion des stocks</p>	1	0,20
<p>Psychologue</p> <p><u>Mission</u> : Le psychologue accompagne le travail de l'équipe pluridisciplinaire à travers des actions d'analyse clinique et d'évaluation des suivis individuels et des actions collectives. Le psychologue délivre un éclairage sur les pratiques de l'équipe éducative et leurs « conséquences » auprès des usagers. Il contribue ainsi à une aide à la théorisation et à l'amélioration de la qualité de service qui leur est rendue.</p>	2	0,19
<p>Animateur socio-culturel</p> <p><u>Mission</u> : L'animateur socio-culturel accomplit une mission de protection de l'enfance en direction des publics de 11 à 25 ans tel que défini dans le CASF. Une mission en cohérence avec le projet associatif, avec le projet de service et la charte départementale de la prévention spécialisée en Gironde. Une mission mise en œuvre en articulation avec les politiques publiques : de l'Etat, du département et de la Ville. Une mission que l'animateur accomplit en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ des compétences suivantes : le social, l'emploi, la formation, l'éducation, la santé, les loisirs, la culture et le sport. Il assure en complément une mission transversale de promotion du lien avec ces différents partenaires du territoire.</p>	1	1
<p>Educateur spécialisé</p> <p><u>Mission</u> : l'éducateur.trice spécialisé.e accomplit.e une mission de protection de l'enfance en direction des publics de 11 à 25 ans tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles. Une mission en cohérence avec le projet associatif, avec le projet de service et la charte départementale de la prévention spécialisée en Gironde. Une mission mise en œuvre en articulation avec les politiques publiques : de l'Etat, du département et de la Ville. Cette mission est accomplie en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ des compétences suivantes : le social, l'emploi, la formation, l'éducation, la santé, les loisirs, la culture et le sport.</p>	6	5,5
<p>Assistante sociale</p> <p><u>Mission</u> : À la demande ou sur orientation de l'équipe de Prévention Spécialisée de Frédéric Sévène, l'assistante sociale rencontre les jeunes et/ou leurs familles connus et suivis par l'Association, dans les locaux du service, à leur domicile ou directement dans la rue. En concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, il/elle évalue et accompagne la personne dans la prise en compte de ses difficultés sociales. Il/Elle constitue une personne « ressource » concernant les problématiques d'accompagnement rencontrées par le service, dans sa connaissance aigüe des dispositifs de droits sociaux et le développement des collaborations et coordinations partenariales.</p>	0,5	0,5
Total	14	10,59

ORGANIGRAMME DU SERVICE



D. ORGANISATION DES RESPONSABILITES

Le Document Unique de Délégation fixe le cadre de responsabilités du Directeur en reprenant les compétences et les missions qui lui sont confiées par délégation.

Les domaines de compétences ciblées sont :

- La gestion administrative et communication
- La gestion budgétaire, financière et comptable
- La gestion et animation des ressources humaines
- La coordination et communication avec les structures extérieures
- La conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet de service

E. GESTION DES COMPÉTENCES, FORMATION CONTINUE

Chaque salarié bénéficie d'un parcours professionnel et y progresse en lien avec l'évolution des besoins des jeunes et l'amélioration continue des prestations offertes.

➤ **Gestion des compétences**

La Gestion des Emplois et des Compétences s'attache à identifier les compétences nécessaires au service à l'instant T. Elle s'inscrit également dans une démarche prévisionnelle en permettant de repérer les futurs processus d'acquisition et le nécessaire développement de ces compétences.

Il s'agit pour l'Association Frédéric Sévène de faire en sorte que son organisation dispose en temps voulu des ressources dont elle a besoin, en nombre, en qualité et en compétences afin d'assurer sa mission et son évolution. L'objectif est alors de faire monter en compétence les professionnels, aussi bien sur un registre individuel que collectif.

Pour cela, 2 types d'outils sont utilisés :

- **L'entretien professionnel individuel bisannuel :**
- **Le plan collectif de développement des compétences annuel**

➤ **La formation professionnelle continue**

Le plan de développement des compétences recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés, dont certaines sont obligatoires en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires (article L 6321-2 du code du travail).

L'employeur a deux obligations en matière de formation professionnelle :

- L'adaptation au poste de travail
- Le maintien dans l'emploi des salariés ;

Il peut également proposer des actions qui participent au développement des compétences à la fois collectives et individuelles des professionnels (article L 6321-1 du code du travail).

L'employeur a aussi une obligation de formation générale à la sécurité (art. L 4121- et L. 4121-2 du code du travail).

Axe d'amélioration :

Développer des formations autour des thématiques suivantes droit des étrangers (MNA) / radicalisation / violences / travail de rue (pour les nouveaux éducateurs) / troubles psychiatriques pour les équipes éducatives et les fonctions support en accueil du service.

F. PRÉVENTION DE LA FATIGUE PROFESSIONNELLE

Les métiers du social sont globalement des métiers à risque à la fois psychique et physique. Côtoyés et accompagnés au quotidien des jeunes en difficulté et en souffrance est une expérience humaine forte, intense mais aussi difficile et parfois douloureuse.

Un certain nombre de risques a ainsi été identifié dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

La fatigue professionnelle fait partie de ces risques. Elle est ainsi le premier signe d'alerte identifié par la littérature scientifique concernant la définition du burn-out spécifique des métiers d'aide à la personne :

- Un sentiment d'épuisement psychologique et/ou physique ;
- Une perte d'intérêt sensible pour les bénéficiaires ;
- Un sentiment de ne pas s'accomplir sur le plan professionnel, de ne plus trouver de gratification dans le travail.

Afin de prévenir et de traiter cette fatigue professionnelle, le service a mise en place des modalités spécifiques.

La prévention de la fatigue professionnelle est, notamment, opérée par :

- Des réunions cliniques hebdomadaires permettant l'analyse des difficultés dans la pratique professionnelle
- Une séance de régulation d'équipe mensuelle afin d'évoquer la dynamique des relations professionnelles dans l'institution ;
- La présence d'un psychologue institutionnel mobilisable à la demande pour des entretiens avec les salariés ;
- Des congés trimestriels permettant la gestion de la fatigue ;
- La formation professionnelle ;
- La négociation avec les instances représentatives du personnel des conditions de travail ;
- Un management respectueux et à l'écoute.

Axe d'amélioration :

- Diffuser le DUERP aux salariés.

G. RELATIONS SOCIALES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Un CSE (Comité Social et Économique) est en place dans le service depuis 2019 même si la loi ne lui impose pas (moins de 11 salariés ETP). L'association Frédéric Sévène réaffirme ainsi l'importance accordée à la représentativité des salariés en mettant en place ce CSE.

Une carence a été constatée aux élections de renouvellement en 2023. De nouvelles élections sont prévues en 2024.

L'association Frédéric Sévène et les instances représentatives actuelles du personnel mettront en place ce CSE ayant pour vocation à créer, dans le respect des nouvelles prescriptions légales d'ordre public, un modèle social répondant aux enjeux et aux besoins de l'association Frédéric Sévène et favorisant un dialogue social performant et adapté aux spécificités de l'organisme.

X- ORGANISATION DE LA COMMUNICATION INTERNE

Il existe différents espaces de communication interne, qui permettent d'organiser, d'articuler, de coordonner les missions du service. Mais aussi de superviser, de réguler et de rendre-compte de l'activité du service

1. COMMUNICATION INTERPROFESSIONNELLE

SUPPORTS	OBJECTIFS	ANIMATEUR	ACTEURS	FRÉQUENCE	COMPTE-RENDU
Transmissions orales	Coordonner l'action éducative	/	Équipe	En fonction des besoins	Non
Réunion d'équipe	Échanger, informer, élaborer des projets éducatifs, coordonner les actions éducatives, évaluer les effets, organiser les plannings, valider les suivis individuels, projeter les formations professionnelles	Directeur	Équipe	2h hebdomadaire	Oui
Comité de direction	Coordonner la gestion administrative de la structure	Directeur	Assistante de direction Comptable	1h hebdomadaire	Oui
Réunion clinique	Accompagner la réflexion des professionnels autour de leur action éducative Apporter un regard clinique sur les accompagnements individuels et les projets collectifs	Psychologue	Équipe éducative	2h hebdomadaire	À prévoir
Régulation d'équipe	Favoriser la cohésion de l'équipe Proposer un espace d'échange et d'analyse sur les pratiques du service et sur la dynamique des relations professionnelles dans l'institution	Psychologue	Équipe complète à l'exception du Directeur	1h30 mensuel	Non
Conseil d'administration	Assurer la gestion courante et l'administration de l'association dans le cadre de ces missions spécifiques	Présidente de l'Association	Membres du CA et Directeur	2h mensuel	Oui

2. SYSTÈME DE SÉCURISATION DES DONNÉES

Il est à noter que pour des raisons de sécurité et de respect de la confidentialité des données, tous les services n'ont pas accès aux mêmes fichiers :

- Le Directeur a accès à tous les serveurs (directeur, équipe éducative, administration générale, secrétariat).
- La comptable a accès à 2 serveurs (équipe éducative et administration générale).
- L'assistante de Direction a accès à 3 serveurs (équipe éducative, administration générale et secrétariat).
- L'équipe éducative n'a accès qu'au serveurs « équipe éducative ».
- Le reste du personnel n'a accès à aucun serveur.

Mise en conformité RGPD

Le service a cartographié l'ensemble des données traitées par le service. Identification des données sensibles et durée de conservation des catégories de données. Sécurisation des données (physique et dématérialisée).

Un DPO a été nommé (le directeur).

Un registre des activités de traitement est en place autour de 4 activités :

1. Prévention spécialisée
2. Gestion administrative et financière de l'association,
3. Compte-rendu de mission (CRM),
4. Signalement de l'enfance en danger

Les salariés sont sensibilisés régulièrement à l'utilisation et au traitement des données.

XI- GESTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ

Le service a mis en place des modalités organisationnelles (procédures, protocoles, etc.) permettant de gérer les risques auxquels seraient exposés les usagers dans le service et lors d'activités organisées par le service (incendie, accident, inondation, épidémie, violence, etc.).

PROCÉDURE OU PROTOCOLE	FINALITÉS DU PROTOCOLE OU DE LA PROCÉDURE
GESTION DU RISQUE MALTRAITANCE CHEZ LE MINEUR	Mettre en place une mesure de protection de l'enfant adaptée à la situation de danger identifiée
GESTION DU RISQUE MALTRAITANCE DU SALARIÉ ENVERS UN JEUNE	Mettre en place une mesure de protection de l'enfant adaptée à la situation de danger identifiée
PROCÉDURE EN CAS DE CRISE, GESTION DES RISQUES ET D'ÉVÈNEMENTS GRAVES	Mettre en place une conduite sécurisée à tenir en cas de crise, de risques ou d'évènements graves
FICHE INTERNE DE SIGNALEMENT DE DYSFONCTIONNEMENT	Assurer un suivi régulier des dysfonctionnements identifiés par le service
FICHE DE SIGNALEMENT D'ÉVÈNEMENT GRAVE	Assurer la traçabilité des évènements ou situations graves affectant l'organisation générale et des dysfonctionnements sérieux observés dans le service
FICHE DE MODALITÉS DE PROMOTION DE LA BIEN-ÊTRE	Informersur les fondamentaux
FICHE GESTION DU RISQUE INCENDIE	Mettre en place une conduite sécurisée à tenir en cas d'incendie
DUERP	Lister et gérer les actions de prévention des risques et de protection des salariés.

Axe d'amélioration :

- **S'assurer de la bonne connaissance et de l'utilisation des fiches par les salariés.**
- **Rendre plus accessible les procédures internes**
- **(In)former sur le traitement et le suivi des évènements indésirables**

XII- PARTENARIAT ET COMMUNICATION EXTERNE

1. NATURE DES RÉSEAUX MOBILISÉS

L'association Frédéric Sévène a développé un réseau partenarial dans le cadre de relations et collaborations plus ou moins formelles avec les acteurs suivants :

Type de réseau	Nom	Objectif
ASSOCIATIF	Mission locale des Graves	Accéder à un emploi
	Lieu Re'Source	Lieu d'accueil, d'écoute et de partage
	Centre d'Animation Jeunesse de Talence	Accès loisirs, culture et sport pour la jeunesse
	BIJ Talence : animateurs socio-sportifs et culturels	Accès loisirs, culture et sport pour la jeunesse
	L'inconnue	Accès à la culture
	La Petite Ferme	Chantier éducatif
	Secours Populaire	Aide alimentaire et vestimentaire
	CMP/CMPEA	Accès aux soins
	Nouveaux cycles	Prévention et sensibilisation précarité menstruelle
	SME	Accès à la formation et à l'emploi
	IREPS	Prévention sensibilisation à la santé
	FJT	Accès à l'hébergement et au logement
	ALIFS	Accès aux droits des étrangers
	CIMADE	Accès aux droits des étrangers
	CRIC	Droit et justice pénale des mineurs
	SCOLAIRE	Autres services de prévention spécialisée
Centres sociaux (Bagatelle et Mix-cités)		Se socialiser et accéder à la culture
SERVICES PUBLICS	Collèges Victor Louis, Henri Brisson	Accéder à la scolarité
	Lycées Victor Louis, Alfred Kastler, polyvalent de tourisme et d'hôtellerie	
	Mairie : Médiateurs sociaux	Tranquillité publique et accès aux droits
	Mairie : PRE	Accompagnement global et à la scolarité
	Mairie : Médiathèque/Ludothèque	Accès à la culture
	Mairie : CCAS	Accéder aux droits
	État : Cohésion Sociale	Coordination du DSL
	CAF	Accès aux droits
ENTREPRISES	Pôle Emploi	Accès à l'emploi
	MDS	Protéger et accéder aux droits
	Bailleurs sociaux	Accès au logement

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DU PARTENARIAT

L'Association Frédéric Sévène a mis en place des rencontres informelles de travail qui ont lieu tout au long de l'année. Elles se complètent par des réunions partenariales davantage formalisées et structurées.

Elles sont le lieu d'échanges autour de l'analyse des problématiques rencontrées sur le terrain, de l'étude des besoins, d'un diagnostic social partagé ou encore de la mise en place de projets communs auprès des jeunes que nous accompagnons.

Des conventions de partenariat ont été signées entre l'Association et diverses structures :

- Le centre de santé et la plateforme santé jeunes de la Maison de Santé Protestante Bagatelle
- Les bailleurs sociaux Domofrance et Aquitanis
- L'Association intermédiaire Réagir
- Le Centre d'Animation Jeunesse
- Le collège Victor Louis
- Le centre social MixCité
- La Mission Locale des Graves
- Le service Jeunesse de la ville de Talence (en cours)
- L'UBAPS et l'APSB pour la mise à disposition de l'ouvrier d'entretien

Ce travail partenarial se structure autour d'objectifs d'accompagnement précis concernant un ou pour plusieurs jeunes selon le projet.

Axe d'amélioration :

- Signer de nouvelles conventions de partenariat pour asseoir dans le temps un partenariat effectif

3. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNE

Pour communiquer à destination de ses partenaires, le service dispose d'un certain nombre d'outils :

- Mail (siege@fredericsevene.fr)
- Téléphone fixe (05.56.80.67.75) et portable (06.19.44.63.50)
- Site internet (www.fredericsevene.fr)
- Livret de présentation du service
- Réseaux sociaux (Facebook, Snapchat...)

XIII- SYSTÈMES D'ÉVALUATION

Le principe évaluatif de l'action sociale et médico-sociale, donc de la Prévention Spécialisée, est inscrit dans la loi du 2 Janvier 2002, et a été codifié aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205. La Haute Autorité de Santé (HAS) a également modifié le référentiel d'évaluation de la Qualité en 2022.

Le principe évaluatif est utile en termes de valorisation et de reconnaissance des pratiques de terrain. Il s'élabore à partir de l'engagement des acteurs professionnels et du « rendre compte », qui devient alors un outil et un support à l'interrogation des pratiques et à leur reconnaissance.

L'Association Frédéric Sévène partage ainsi son expertise et son analyse des problématiques rencontrées sur le territoire avec les partenaires locaux.

Ce processus évaluatif participe à l'analyse des pratiques dans une volonté explicative et témoigne des mobilisations, de leurs innovations et de l'évolution des capacités d'action des professionnels.

1. FICHES DE RECUEILS, BILANS ET RAPPORTS D'ACTIVITÉ

DOCUMENTS	CONTENUS	FRÉQUENCE
Fiche travail de rue	Recueil de données concernant l'activité de travail de rue	Lors de chaque cycle de travail de rue
Fiche Action collective	Recueil de données concernant les actions éducatives collectives	Lors de chaque action
Fiche séjour éducatif	Recueil de données concernant les séjours éducatifs	Lors de chaque séjour
Fiche chantier éducatif	Recueil de données concernant les chantiers éducatifs	Lors de chaque chantier
Rapport d'activité	Bilan de l'activité du service	Annuelle
Compte-rendu de mission	Bilan quantitatif et qualitatif de l'activité éducative du service	Annuelle avec bilan semestriel
Bilan financier	Bilan financier de l'activité du service	Annuelle
Compte administratif	Rapport comptable et financier de l'Association	Annuelle

2. MODALITÉS D'ÉVALUATION

A. L'évaluation annuelle, le compte-rendu de mission

Le compte-rendu de mission (CRM) utilisé depuis 2005 et porté par le Département de la Gironde, a fait l'objet d'une refonte en 2020.

Depuis 1er janvier 2021, ce CRM est devenu opérationnel pour le service. Il permet de rendre lisible et visible le travail de la prévention spécialisée pour les décideurs publics, puis de rendre compte de manière objective de la complexité de ce type d'intervention sociale sans la réduire à des données uniquement quantitatives. Il permet alors de mieux rendre compte du travail éducatif

auprès des jeunes à la fois dans l'accompagnement individuel mais aussi dans les actions collectives et le travail de rue.

Le CRM se compose de plusieurs fichiers tous réunis dans un seul dossier dit « Boite à outils ».

Son organisation repose sur 5 entrées :

- Le public,
- Le travail de rue,
- Les actions collectives,
- Le territoire,
- La répartition du temps de travail.

A partir de ce recueil des données, Deux rapports sont réalisés et envoyés à la direction départementale au format PPT et PDF, à partir de données statistiques et anonymisées. :

- Un rapport intermédiaire envoyé le 30 juin n
- Un rapport annuel envoyé le 20 janvier n+1

Le Département a fait le choix d'une procédure identique tant sur la nature des données, les éléments chiffrés, les données statistiques ou d'indicateurs d'activité, que sur l'analyse qualitative des pratiques à l'ensemble des associations habilitées. Les données composant le compte rendu de mission doivent permettre de donner une visibilité à l'action quotidienne des professionnels et permettre d'analyser, finement, l'activité des associations auprès des jeunes sur les différents territoires où a été déployée la prévention spécialisée, en Gironde.

Cette formalisation homogène du rendre compte est une condition essentielle qui permet au Département de s'assurer que les missions de service public soient pleinement exercées, conformément aux axes du schéma.

Concomitamment à la mise en œuvre du Schéma global de la prévention spécialisée, des adaptations du compte-rendu de mission sont adoptées, afin que l'Association Frédéric Sévère puisse rendre compte notamment :

- Du projet d'intervention, de l'évaluation de celui-ci au regard du présent Schéma et des critères d'évaluation ci-dessus listés ;
- De l'évolution des besoins du territoire de Talence et des jeunes.

En effet, le CRM permet de mettre en place sous la forme de fiche individualisée (uniquement à usage interne), une meilleure formalisation des projets personnalisés des jeunes, notamment sous la forme d'un suivi des observations faites sur les jeunes et des accompagnements dont il bénéficie de manière systématique et régulière. Il formalise également les objectifs d'accompagnement et les indicateurs qui permettent leurs évaluations.

Le CRM rend également possible une meilleure visibilité des besoins et des ressources du territoire.

En outre, le rapport d'activité annuel, voté lors de l'Assemblée générale de l'association, permet de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées de manière spécifique par la structure (article R.314-50 du CASF).

B. L'évolution des besoins du territoire et une évaluation tous les 5 ans

Tous les 5 ans, l'Association Frédéric Sévène produit un état des lieux du territoire d'intervention et une évaluation de son projet d'intervention par rapport aux orientations et objectifs définis par le Département. Il s'appuie notamment sur une compilation et une analyse des comptes rendus annuels. Il se met en forme dans le projet de service.

Ce travail doit permettre d'évaluer pour chaque territoire :

- L'apport de ce mode d'intervention pour le public jeune ;
- L'amélioration de la situation globale des jeunes en risque de marginalisation et de fragilisation ;
- Le développement de l'autonomie des jeunes et de leur accès aux droits ;
- L'amélioration de la prise en compte par les partenaires des problématiques des jeunes du territoire ;
- La cohérence des interventions sociales à destination des jeunes sur le territoire.

C. L'auto-évaluation

La mise en place du nouveau référentiel Qualité de la HAS a introduit la possibilité pour les services sociaux et médico-sociaux de réaliser des auto-évaluations sur le site de la HAS (via la plate-forme SYNAÉ). Ces auto-évaluations se basent sur le [référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux](#).

Cette évaluation peut se répartir sur 9 thématiques :

- Bienveillance et éthique
- Droits de la personne accompagnée
- Expression et participation de la personne accompagnée
- Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement
- Accompagnement à l'autonomie
- Accompagnement à la santé
- Continuité et fluidité des parcours
- Politique ressources humaines
- Démarche qualité et gestion des risques

Axe d'amélioration :

- Mettre en place les auto-évaluations en préparation des évaluations Qualité qui auront lieu tous les 5 ans.

D. L'évaluation Qualité

Le décret du 26 avril 2022 modifiant le décret du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux fixe le rythme des évaluations à une évaluation tous les 5 ans. La programmation pluriannuelle de ces évaluations est arrêtée par l'autorité ayant délivré l'autorisation, c'est-à-dire le Conseil Départemental de la Gironde.

Le [référentiel](#) répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

- » Les ESSMS sont encouragés à s'en servir comme outil de pilotage de leur démarche d'amélioration continue de la qualité et s'appuyer dessus pour réaliser leurs auto-évaluations de manière autonome.
- » Les organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS l'utiliseront pour la conduite de la visite d'évaluation.

Ce référentiel s'impose à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sauf dérogation établie par ce même code. Il s'appuie sur des méthodes identiques pour toutes les structures, avec un cadre lisible et partagé qui vise à permettre la définition de plans d'amélioration de la qualité et à la priorisation des actions.

La structuration du référentiel d'évaluation, en 3 chapitres, 9 thématiques, 42 objectifs et 157 critères, vise à permettre l'analyse croisée du recueil de l'expérience de la personne accompagnée, de l'évaluation des pratiques mises en œuvre par les professionnels et de la dynamique impulsée par la gouvernance de l'ESSMS.

Axe d'amélioration :

- S'approprier le référentiel Qualité de la HAS et préparer sa mise en œuvre et son suivi.

E. Suivi et mis en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la Qualité

Le service a mis en œuvre un plan d'amélioration continue de la Qualité. Il conviendra de suivre régulièrement ce plan au sein d'une instance réunissant la direction, les équipes et les administrateurs afin d'en suivre la mise en œuvre.

Axe d'amélioration :

- Mettre en place une instance de suivi du plan d'amélioration de la Qualité.

XIV- AXES D'AMELIORATION DU SERVICE

Pour les cinq années à venir, 2023 – 2027, le service a défini plusieurs axes d'amélioration :

THÉMATIQUE	AXE	OBJECTIFS
Organisation interne	RH	- Stabiliser l'équipe éducative - Garder les mêmes plannings d'une année sur l'autre pour les équipes éducatives
	Intégration des salariés	- Définir une procédure d'accueil des nouveaux salariés (temps en doublon, relais, référents...) en mettant l'humain en avant. - Faire un livret d'accueil salariés
	Formation professionnelle	- Développer des formations pour les professionnels non-éducateurs (fonctions support) / droit des étrangers (MNA) / radicalisation / violences / travail de rue (pour les nouveaux éducateurs)
	Management	- Diffuser le DUERP aux équipes. - Développer un management collectif et individuel
	Éthique	- Créer une instance de réflexion éthique
	Gestion des risques	- S'assurer de la bonne connaissance et de l'utilisation de fiches par les salariés. - Rendre plus accessible les procédures internes - (In)former sur le traitement et le suivi des évènements indésirables
Accompagnement	Repérage des publics	- Développer les actions sur « la rue numérique » - Accompagner davantage le public des 16-17 ans en développant de nouvelles actions et partenariats (lycées...).
	Partenariats	- Signer de nouvelles conventions de partenariat pour asseoir dans le temps un partenariat effectif
Qualité	Favoriser la participation des jeunes à la vie du service	- Intégrer la RBPP « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » dans les pratiques professionnelles.
	Auto-évaluation	- Mettre en place les auto-évaluations en préparation des évaluations Qualité qui auront lieu tous les 5 ans
	Évaluations Qualité	- S'approprier le référentiel Qualité de la HAS et préparer sa mise en œuvre et son suivi
	Amélioration continue	- Mettre en place une instance de suivi du plan d'amélioration de la Qualité

294, rue Frédéric Sévène — 33400 TALENCE
Tél : 05 56 80 67 75 — Portable : 06 19 44 63 50 —
Email : siege@fredericsevene.fr
Site Internet : www.fredericsevene.fr

